

ENQUÊTE PUBLIQUE
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant
programme local de l'Habitat
PLUi-H
de Toulouse Métropole (37 communes)

Tome 1 : rapport
Volume 1

Chapitre 1
Déroulement de l'enquête

du 30 mars 2018 à 9 h au 17 mai 2018 à 17 h



- Tome 1 : rapport (8 volumes)**
- Chapitre 1 : déroulement de l'enquête (volume 1)**
- Chapitre 2 : examen des observations recueillies (volumes 2 à 8)**
- Tome 2 : conclusions motivées (1 volume)**
- Conclusions sur le déroulé de l'enquête**
- Conclusions motivées sur le projet PLUi-H**
- Tome 3 : annexes (2 volumes)**

Page vierge

Sommaire du rapport d'enquête

Tome 1 – Volume 1

1	CHAPITRE 1 : PRESENTATION PROJET - ENQUETE	11
1.1	Généralités	13
1.1.1	Lancement du projet de PLUi-H	13
1.1.2	La concertation	14
1.1.3	Formalités de l'enquête publique	15
1.2	La teneur du projet	16
1.2.1	PADD du PLUi-H	16
1.2.1.1	Le socle	16
1.2.1.2	Les thèmes et le territoire	18
1.2.2	Volet Habitat	19
1.2.2.1	POA document 6A : orientations	19
1.2.2.2	POA document 6B : feuilles de route communales	21
1.2.2.3	POA document 6C : volet thématique	21
1.2.3	Volet Urbanisme Intercommunal	22
1.2.3.1	Le règlement	22
1.2.3.2	Les OAP	28
1.2.3.3	Le patrimoine	29
1.2.3.4	Les ER, EBC, EVP et servitudes	30
1.2.4	Volet zonages assainissement et pluvial	32
1.2.4.1	Assainissement (annexe 4B1)	32
1.2.4.2	Pluvial (Annexe 4B2)	33
1.3	Autres documents interdépendants avec PLUi-H.....	35
1.3.1	SCoT	35
1.3.2	RLPi	35
1.3.3	PDU	36
1.3.4	SPR	37
1.4	Consultation réglementaire	38
1.4.1	Les communes membres de TM	39
1.4.2	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	39
1.4.3	Personnes Publiques Associées (PPA)	40
1.4.3.1	Le Préfet de la Haute Garonne (ETAT)	40
1.4.3.2	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	41
1.4.3.3	Conseil Départemental de la Haute-Garonne	41
1.4.3.4	Direction Départementale des Territoires (DDT)	41
1.4.3.5	Agence Régionale de Santé (ARS)	43
1.4.3.6	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	45
1.4.3.7	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	45
1.4.3.8	Office National des Forêts (ONF)	45
1.4.3.9	Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	45
1.4.3.10	Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)	46
1.4.3.11	Transport Infrastructures Gaz France (TIGF)	46
1.4.3.12	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	46
1.4.3.13	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :	47
1.4.3.14	Chambre d'agriculture (CA)	47
1.4.3.15	Tisséo	49
1.4.3.16	SMEAT	49
1.4.3.17	Région Occitanie	50
1.4.4	Personnes Publiques Consultées (PPC)	50

1.4.4.1	CDPENAF	50
1.4.4.2	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).....	50
1.4.4.3	Commune de Léguevin	51
1.4.4.4	VINCI Autoroutes PPC	51
1.4.4.5	Institut National de L'Origine et de la Qualité (INAO)	51
1.4.4.6	Muretain Agglo.....	52
1.4.4.7	Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) :	52
1.4.4.8	Communauté d'Agglomération SICOVAL	52
1.4.4.9	Commune de Ramonville	53
1.4.4.10	CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).....	53
1.4.4.11	ABF (Architecte des Bâtiments de France)	53
1.5	Déroulement de l'enquête.....	54
1.5.1	Composition du dossier de l'enquête.....	54
1.5.2	Consultation du public.....	58
1.5.2.1	Publicité de l'enquête.....	58
1.5.2.2	Modalités de consultation du dossier d'enquête	59
1.5.2.3	Les permanences.....	60
1.5.2.4	Réception des observations (registres, courriels, courriers).....	62
1.5.3	Relations avec TM avant l'EP	62
1.5.4	Bilan de l'enquête	64
1.5.4.1	Climat de l'enquête	64
1.5.4.2	Les permanences.....	64
1.5.4.3	Observations orales.....	69
1.5.4.4	Observations écrites.....	69
1.5.4.5	PV de synthèse de la CE	73
1.5.4.6	Mémoire en réponse de TM.....	74
1.5.4.7	Rapport	74

Glossaire

ANC : assainissement individuel (non collectif)
 AUAT : Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine
 AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
 BUN : Boulevard Urbain Nord
 CA : Chambre d'Agriculture de Haute Garonne
 CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 CE : Commission d'Enquête
 CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
 CRPS : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
 DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
 DPU : Droit de Préemption Urbain
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 EBC : Espace Boisé Classé
 ER : Emplacement Réservé
 EVP : Espace Vert Protégé
 GAT : Grande Agglomération Toulousaine
 MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
 PADD : Programme d'Aménagement et Développement Durables
 PAE : Programme d'Aménagement d'Ensemble
 PEB : Plan d'Exposition au Bruit
 PDU : Plan de Déplacement Urbain
 PLH : Programme Local de l'Habitat
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 PMR : Personnes à Mobilité Réduite
 POA : Programme d'Orientations et d'Actions
 PPA : Personnes Publiques Associées
 PPC : Personnes Publiques Consultées
 PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation
 PUP : Projet Urbain Partenarial
 QPV : Quartier Politique de Ville
 RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal
 RdP : Rapport de Présentation
 RP : Responsable du Projet
 SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
 SDAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SEP : Servitude pour Équipement Public
 SMEA : Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement
 SMEAT : Syndicat Mixte d'Études pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de l'Agglomération Toulousaine
 SPR : Site Patrimonial Remarquable
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
 SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
 STECAL : Secteur de Taille et de Capacité Limitées

TA : Tribunal Administratif de Toulouse
TAM : Taxe d'Aménagement Majorée
TCSP : Transport en Commun en Site Propre
TM : Toulouse Métropole
TUS : Téléphérique Urbain Sud
TVB : Trame Verte et Bleue
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZAD : Zone d'Aménagement Différé
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZPF : Zones de Protection Futures

Les 37 communes de Toulouse Métropole (TM) :

Commune	Sigle	N°		Commune	Sigle	N°
Aigrefeuille	AF	1		Launaguet	LT	20
Aucamville	AC	2		Lespinasse	LE	21
Aussonne	AS	3		Mondonville	MV	22
Balma	BA	4		Mondouzil	ML	23
Beaupuy	BY	5		Mons	MS	24
Beauzelle	BE	6		Montrabé	MB	25
Blagnac	BC	7		Pibrac	PC	26
Brax	BX	8		Pin-Balma	PB	27
Bruguières	BS	9		Quint-Fonsegrives	QF	28
Castelginest	CT	10		Saint-Alban	SA	29
Colomiers	CS	11		Saint-Jean	SN	30
Cornebarrieu	CU	12		Saint-Jory	SY	31
Cugnaux	CX	13		Saint-Orens-de-Gameville	SO	32
Drémil-Lafage	DL	14		Seilh	SH	33
Fenouillet	FT	15		Toulouse	TL	34
Flourens	FS	16		Tournefeuille	TF	35
Fonbeauzard	FD	17		L'Union	UN	36
Gagnac-sur-Garonne	GG	18		Villeneuve-Tolosane	VT	37
Gratentour	GR	19				
Toulouse Métropole	TM					
Toulouse secteur 1	T1			Toulouse secteur 4	T4	
Toulouse secteur 2	T2			Toulouse secteur 5	T5	
Toulouse secteur 3	T3			Toulouse secteur 6	T6	

Page vierge

PREAMBULE

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole sur son territoire comportant les 37 communes : Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Beaupuy, Beauzelle, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pibrac, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, Seilh, Toulouse, Tournefeuille, L'Union, Villeneuve-Tolosane.

Par décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 24 novembre 2017, annexe 1, la commission d'enquête (CE) chargée de conduire cette enquête publique, est composée comme suit :

Président :	Christian BAYLE
Membres titulaires :	Christian LASSERRE
	Noëlle PAGES
	Jacques LEFEBVRE
	Jean-Jacques JONES
	Isabelle ROUSTIT
	Patrick LEGRAND
	Didier GUICHARD
	Jacques LEVERT

En concertation avec la commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, Toulouse Métropole (TM) a fixé ses modalités pratiques par l'arrêté AGT-18-0034 du 27 février 2018 (annexe 2).

Le document établi par la commission d'enquête, suite à l'enquête publique en objet, est composé de 3 tomes. Le premier tome relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et y répond. Un deuxième tome donne les conclusions motivées de la commission d'enquête et un troisième tome comporte les annexes. Compte tenu de l'ampleur du projet et du nombre d'observations les tomes sont eux-mêmes constitués de plusieurs volumes.

TOME 1 : rapport

Le tome 1 est constitué de 2 chapitres :

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'enquête (tome 1 volume 1) :

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies (tome 1 volume 2 à volume 8) :

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond,
- formuler des questionnements, au responsable du projet, qui prennent en compte les observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associées (PPA), Consultées (PPC), celles des communes membres et celles résultant de la propre analyse du projet par la CE,

- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

Dans ce chapitre :

- les observations du public relatives aux généralités pour l'ensemble de la métropole, les questions de la CE sur ces généralités et sur les points soulevés par les PPA, les PPC et les communes membres font l'objet du PV « TM » : volume 2 ;

- les observations du public relatives aux questions parcellaires (zonages, patrimoine, servitudes, OAP ...), regroupées par commune, font l'objet du PV XY, XY représentant le sigle de la commune, comme indiqué ci-avant. Elles sont réparties ainsi : volume 3 et 4 (Toulouse par ses secteurs 1 à 3 puis 4 à 6), volume 5 (A à B compris), volume 6 (C à G compris), volume 7 (L à Q compris), volume 8 (S à V compris sauf Toulouse).

TOME 2 : conclusions motivées

Dans le tome 2, document séparé mais regroupé avec le rapport, la commission d'enquête formule ses conclusions motivées et ses avis sur le projet.

1 : conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : conclusions motivées sur le projet PLUi-H.

TOME 3 : annexes

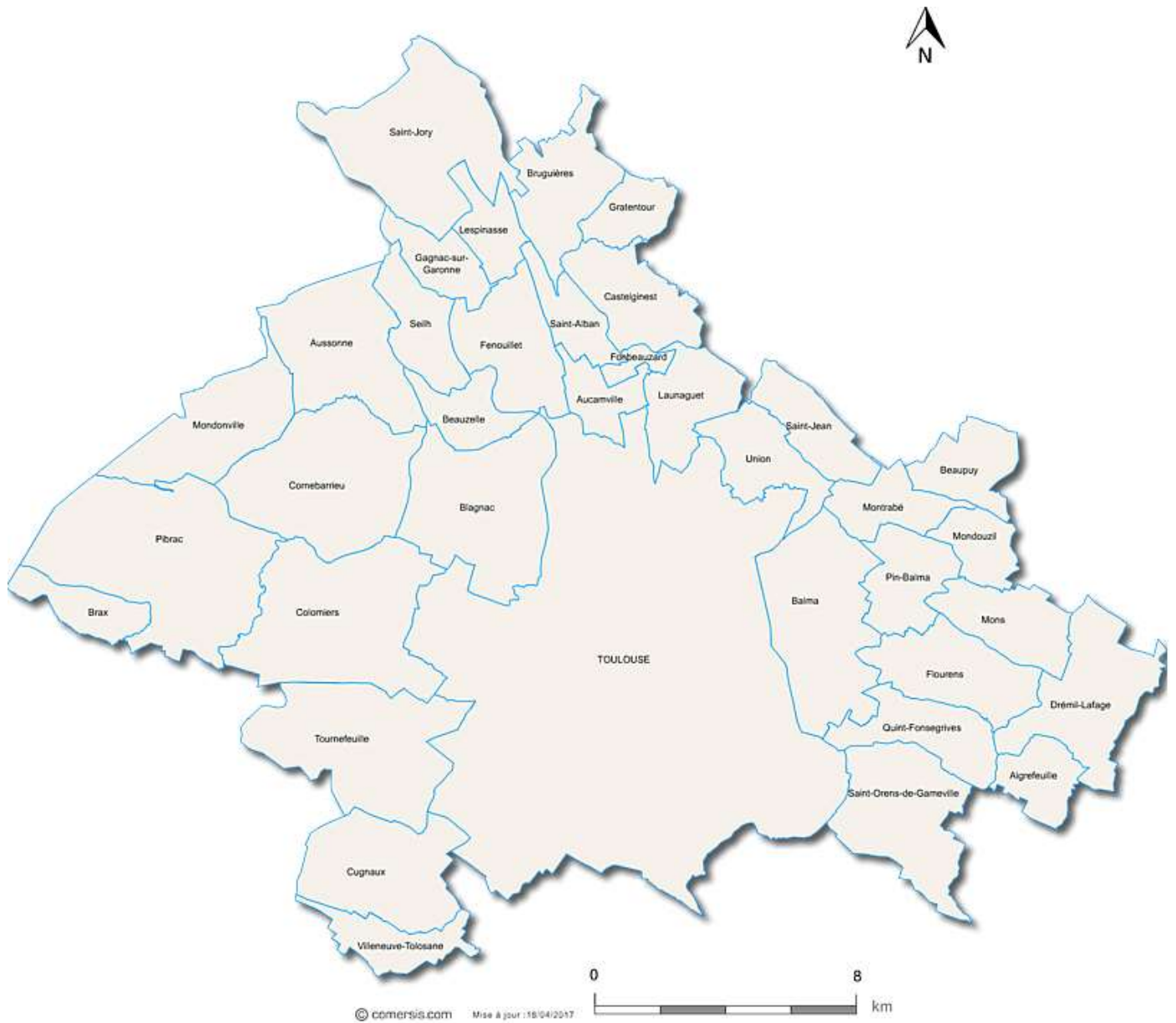
Dans le tome 3, sont rassemblés les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Tome 3 - Volume 1 : pièces réglementaires relatives à l'enquête.

Tome 3 – Volume 2 : tableaux récapitulatifs des contributions du public.

1 CHAPITRE 1 : PRESENTATION PROJET - ENQUETE

Plan de TM



Toulouse Métropole en communes

1.1 Généralités

1.1.1 Lancement du projet de PLUi-H

Toulouse Métropole (TM), composée de 37 communes membres, est compétente en matière de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

À ce jour TM qui compte plus de 750 000 habitants sur une superficie de 46 600 ha, est réglementée par 30 plans locaux d'urbanisme (PLU), 7 Plans d'Occupation des Sols (POS) et un PLH 2010-2015 adopté en mars 2011 et prorogé fin 2015 pour la période 2014-2019.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) exprime un projet d'urbanisme et d'aménagement qui fixe les règles générales d'utilisation du sol conformes au code de l'urbanisme et qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme. De durée illimitée, son évolution se fait par révisions ou modifications et il doit faire l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les principes de la politique pour répondre aux besoins en logements et hébergement. Il fixe les objectifs de construction de logements et d'intervention sur le parc existant conformément au code de la construction et de l'habitation ; ces objectifs ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. Sa durée est de six ans et il doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours (3 ans) et d'une évaluation finale au terme des six ans.

Le 9 avril 2015, le Conseil de TM a prescrit l'élaboration du PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Cela implique :

- l'intégration du diagnostic habitat dans le rapport de présentation du PLUi,
- le renforcement du PADD en matière d'habitat,
- la création d'un nouveau document : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui reprend l'essentiel du PLH et dont les dispositions régies par le Code de la Construction ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le 15 décembre 2016 le Conseil de TM a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

TM par la délibération du 23 février 2017 a opté pour l'application du code de l'urbanisme modifié afin de favoriser l'urbanisme de projet et de disposer de nouveaux outils réglementaires.

Le PLUi-H, conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) est soumis à évaluation environnementale. Il doit être compatible avec tous les documents de rangs supérieurs, principalement le SCoT et le PDU.

Le projet PLUi-H de TM a été bâti comme un projet global et non une juxtaposition de 37 PLU ; il intègre dès la conception le volet habitat.

TM qui enregistre en moyenne 8000 habitants supplémentaires par an depuis 20 ans (diagnostic page 26) prévoit d'accueillir entre 140 000 et 150 000 habitants supplémentaires pour 2030. Cela a généré un rythme de production de 30 000 logements sur 2010-2014, surtout sur la ville de Toulouse (60%).

TM, à travers son projet, a également pour objectifs de faire revenir les familles en ville, de ne pas exclure la « voiture mal-nécessaire », de libérer l'espace public en promouvant le stationnement en espace privé, de produire des énergies renouvelables, de préserver des unités

architecturales et urbaines homogènes et de construire 35% de logements sociaux locatifs par an jusqu'en 2025.

Après sa phase de concertation, le projet du PADD du PLUi-H a été arrêté par la délibération du conseil de TM n°16-0961 du 15 décembre 2016.

Puis après une importante phase de concertation, le projet du PLUi-H a été arrêté par la délibération du conseil de TM n°17-0729 du 3 octobre 2017.

1.1.2 La concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération de TM du 18 juin 2013. Un bilan de cette concertation a été tiré lors de la délibération du conseil de TM n°17-0728 du 3 octobre 2017.

La concertation s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017 avec un vaste dispositif d'information mais aussi d'échanges et de débats : réunions publiques métropolitaines et communales, ateliers thématiques avec des publics ciblés (professionnels et universitaires), et des registres papier ou dématérialisés pour permettre au public de s'exprimer.

Une démarche de collaboration politique a été menée avec les élus des communes membres : réunions, séminaires, ateliers et rencontres individuelles. Les communes ont délibéré entre le 21/09/2016 et le 27/02/2017 sur les orientations du PADD et entre le 8/06/2017 et le 11/07/2017 sur les OAP.

De même, les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC), notamment la DDT, Tisséo, le SMEAT et la chambre d'agriculture ont participé et collaboré à l'élaboration des parties techniques du projet.

Principaux thèmes ressortis de la concertation

Habitat et urbanisme

- demandes individuelles pour rendre des terrains constructibles ;
- demandes de densification raisonnée et adaptée et de modification des règles d'urbanisme existantes ;
- mieux répartir les logements sociaux ;
- préciser les règles de hauteur et de recul des constructions.

Environnement, patrimoine bâti et naturel

- préserver les espaces naturels et agricoles et la biodiversité ;
- lutter contre le réchauffement climatique ;
- soutenir l'activité agricole ;
- favoriser dans le règlement écrit les énergies renouvelables, les matériaux durables, les espaces verts, la perméabilité des sols....
- protéger le patrimoine bâti ;
- veiller à l'aspect esthétique des bâtiments ;
- demandes individuelles de suppression d'EBC.

Déplacements, mobilité et stationnement

- assurer la cohérence urbanisme/transports ;
- développer et sécuriser les mobilités douces ;
- accroître les places de stationnement ;
- améliorer les déplacements (voiture, transports en commun ...).

Aménagements et équipements

- répondre aux besoins de nouveaux équipements publics ;
- remarques sur les projets spécifiques d'aménagement : OAP, ZAC ...

Développement économique

- rendre des terrains constructibles pour les activités ;
- maintenir et développer le commerce de proximité.

1.1.3 Formalités de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur une période totale de 49 jours consécutifs, du vendredi du 30 mars 2018 à 9 h 00 au jeudi 17 mai 2018 à 17 h 00 inclus.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est Toulouse Métropole (TM), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Le responsable du projet, est également la communauté urbaine TM (TM).

Le siège de l'enquête publique est le siège de TM, 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Il a été décidé de fixer 12 lieux d'enquête : le siège de l'enquête et 11 mairies des communes de TM : Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville.

1.2 La teneur du projet

1.2.1 PADD du PLUi-H

Le PADD du PLUi-H de TM se compose de deux parties :

- le « Socle » qui, décline les orientations générales du projet métropolitain ;
- le volet « Thèmes et Territoires » qui, sous forme de fiches, traduit et cartographie le « Socle » selon les quatre orientations : Trame Verte et Bleue, Centralités de proximité, Développement urbain et Espaces agricoles.

Le PLUi-H de TM se veut global : il n'est pas une juxtaposition de projets communaux. Il favorise l'atténuation voire l'effacement des limites géographiques et administratives mais pas celles des identités et il intègre le PLH. Aucune partie du territoire de TM n'est laissée au RNU.

1.2.1.1 Le socle

Les orientations et objectifs du socle s'articulent autour de trois grands axes :

- L'optimisation : Améliorer le fonctionnement du territoire pour le rendre plus performant face au défi de la gestion économe des ressources.
- La proximité : Rapprocher l'habitant au plus près des fonctions qui sont nécessaires à ses besoins quotidiens.
- La cohésion : Intensifier le lien social entre les habitants, pour une ville accueillante et résiliente.

Les orientations et objectifs principaux du projet, listés ci-dessous, peuvent répondre à plusieurs de ces 3 axes.

- Maîtriser l'extension urbaine en construisant la ville sur elle-même (75% sur des zones déjà urbanisées et 25% en extension).
- Réduire corrélativement la consommation de terres agricoles/naturelles à 155 ha/an (-10% sur 2007/2013 et -10% sur les objectifs du SCoT en vigueur).
- Permettre l'accueil de 150 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 pour passer de 740 000 en 2012 (T0) à 885 000 en 2030 (soit + 8 000/an).
- Construire 6 500 à 7 500 logements/an nécessitant un effort dans des secteurs d'initiative publique et les 4 quartiers de renouvellement urbain identifiés par l'ANRU. Qualité et diversité des logements. Répartition 50% ville-centre et 50% autres communes avec équilibre entre communes.
- Respecter l'article 55 de la loi SRU d'ici 2025 en rattrapant le retard pris avec un taux de 35% de locatifs aidés d'ici 2025.
- Faire revenir les familles en ville (manque d'espace, prix trop élevés).
- Réhabiliter et adapter le parc de logements anciens (66% antérieurs à 1975).
- Lutter contre l'entre-soi (favoriser la mixité sociale).
- Maintenir la parité d'occupation du sol entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels, d'où une mobilisation prioritaire des zones U et AU ouvertes pour l'urbanisation et un phasage limité de l'ouverture des AU0 fermées.
- Limiter l'érosion et la fragmentation de la Trame Verte et Bleue en préservant, développant et structurant des espaces verts et de loisirs accessibles à tous qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique (10% = 0,8 degré) et au maintien de la biodiversité.

- Intégrer les enjeux paysagers dans les projets urbains, notamment dans les OAP.
- Préserver le capital foncier agricole existant et relocaliser une part de l'économie agricole (maraîchage). Développer aussi les jardins familiaux ou partagés.
- Préserver les zones humides et les abords des cours d'eau du développement urbain et de l'imperméabilisation.
- Développer une gestion intégrée des eaux usées et pluviales dès l'amont des projets.
- Permettre l'accueil de 80 000 à 100 000 emplois supplémentaires d'ici 2030.
- Garantir l'équilibre du développement économique sur le territoire, en optimisant les sites économiques existants (119) : densification des sites les mieux desservis, accroissement de la mixité fonctionnelle, requalification des friches, revitalisation des fonctions commerciales dans les centres villes, offre logistique adaptée. Dégager un potentiel foncier facilement mobilisable. Améliorer l'insertion urbaine.
- Assurer une cohérence entre développement des zones économiques, centralités et grands équipements.
- Rééquilibrer l'offre entre grands pôles commerciaux et de proximité (protection des linéaires commerciaux dans les centres villes et cœurs de quartiers).
- Offrir une palette de choix possibles en matière de mobilités pour les usagers en développant les mobilités actives (vélos, piétons) sans exclure l'automobile qui reste prisee et indispensable et en favorisant l'intermodalité (accès aux stations, parkings relais, arceaux vélos...).
- Permettre la mobilité de tous en limitant les nuisances et les pollutions diverses (Gaz à Effet de Serre, particules fines, etc ...) : hiérarchisation et optimisation du réseau de voiries, 3ème ligne de métro, développement du bus, complémentarité du train.
- Renforcer la part du stationnement sur des espaces privés pour libérer de l'espace public. Adapter les normes de stationnement en fonction du contexte urbain et de la desserte en transports en commun.
- Avoir une ambition européenne appuyée sur une grande accessibilité (avion, LGV, AFNT, 3ème ligne de métro...) et sur de grands projets : Parc des expositions, ZAC de Toulouse Montaudran, Toulouse Euro-Sud-Ouest, Unesco, Grand parc Garonne...).
- Assurer la cohérence urbanisme-emplois /transports en commun.
- Construire prioritairement dans les secteurs à fortes aménités (une centaine de centralités) c'est-à-dire disposant de TC, commerces, équipements, services... en cherchant à « Rapprocher l'habitant au plus près des fonctions qui sont nécessaires à ses besoins quotidiens ».
- Préserver les unités architecturales et urbaines homogènes, les ensembles urbains remarquables ou à forte dimension patrimoniale (urbanisation limitée), les identités des quartiers ;
- Miser sur la qualité architecturale et la créativité dans les projets qui concourront au développement de la ville sur elle-même.
- Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable sur le territoire (valoriser les énergies fatales, photovoltaïque, biomasse...).
- Prendre en compte le changement climatique.

1.2.1.2 Les thèmes et le territoire

C'est la traduction spatiale schématique des orientations et objectifs du SOCLE suivant quatre grands thèmes : la trame verte et bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même, la protection et la valorisation de l'espace agricole.

La trame verte et bleue (TVB) est considérée comme le guide des choix d'aménagement du territoire pour conserver la biodiversité et participer au bien-être. Constituée de 5 sous trames : zones humides, milieux ouverts, landes, milieux aquatiques, forêts, le projet a pour ambition de protéger les réservoirs de biodiversité, préserver, restaurer ou créer des corridors écologiques et protéger et développer la nature en ville.

Les centralités de proximité (150) sont les éléments essentiels du cadre de vie. Ils combinent plusieurs fonctions (commerces, services et équipements), sont faciles d'accès (modes doux, TC, voiture), viables économiquement (offre et fréquentation suffisante), lieux de rencontre, d'évènements, d'animations. Ils recouvrent des formes diverses (centre-ville, centre bourg, pôle de services/commerces. Le projet les recense sur des cartes sans hiérarchisation et leur donne les objectifs suivants :

- développer les capacités d'accueil,
- diversifier les fonctions urbaines,
- partager l'espace public et favoriser l'accessibilité,
- inciter la diversité de l'habitat,
- valoriser l'identité et le patrimoine,
- offrir des espaces de respiration.

Le développement de la ville sur elle-même, est privilégié par 3 modes d'intensification : démolition/reconstruction, extension/surélévation et division parcellaire.

L'identification des territoires prioritaires d'intensification s'effectue selon les 2 critères de niveau de desserte de transport commun (TC) et d'offre de service en tenant compte de paramètres tels que : aménités, réseaux, contraintes (PEB, PPRI...). Les objectifs à prendre en compte sont : développer les capacités d'accueil, favoriser des formes urbaines plus économes d'espace, compenser l'intensité pour renforcer l'envie de ville, agir dans les zones économiques et commerciales.

Le projet souhaite garantir dans la durée la vocation agricole du territoire (qui en occupe actuellement 25%). Il a pour objectifs de contribuer à l'alimentation des habitants, relocaliser emplois et économie, contribuer à la qualité environnementale et au paysage, contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, promouvoir des pratiques culturelles garantes de la qualité alimentaire. Pour ce faire le projet privilégie les dispositions qui permettent de pérenniser l'activité des espaces cultivés, préserver le capital foncier, augmenter le potentiel maraîcher, contribuer à la biodiversité (haies, boisements...), veiller à la transition urbain/agricole et conjuguer agriculture et trame verte.

1.2.2 Volet Habitat

Les orientations et objectifs de la politique de l'habitat de TM, actuellement exprimés dans son Plan Local de l'Habitat (PLH), ont été intégrés dans son PLUi-H, au niveau de son PADD et dans un volet Programme d'Orientations et d'Actions, (POA) qui est l'instrument de sa mise en œuvre pour une durée de validité de 6 ans (2020-2025). Le POA succède et remplace l'actuel PLH 2014-2019. Cette fusion du PLH et du PLUi a pour objectif de renforcer la cohérence entre habitat et urbanisme.

Le POA proposé vise à définir les objectifs et les principes d'une politique permettant

- de répondre aux besoins en logements et en hébergements ;
- de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ;
- d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document se décompose en trois parties :

- **1° partie** : énoncé des orientations définissant la politique partenariale de l'habitat à mettre en œuvre à travers une feuille de route « Habitat TM » (6A : POA Orientations) ;
- **2° partie** : volet territorial qui définit le « pacte habitat » (6B : POA Volet territorial) ;
- **3° partie** : volet thématique rassemblant les fiches présentant les actions à mener pour mettre en œuvre cette politique métropolitaine de l'habitat (6C POA Volet thématique).

1.2.2.1 POA document 6A : orientations

Se voulant dans la continuité du Programme local de l'habitat existant, le POA fixe les orientations suivantes :

- une répartition de la production de logements par groupe de communes, en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun ;
- une diversité de la production de logements afin de répondre aux besoins des habitants à toutes les étapes de leur vie au sein de TM.

TM veut maintenir un centre-ville habité en conservant le patrimoine (il s'articule avec la démarche UNESCO) et en modernisant l'habitat par un urbanisme de projet.

Pour atteindre l'objectif de production d'environ 7 000 logements par an, TM envisage une répartition des nouveaux logements par commune en adéquation avec



les services et les transports de la manière suivante :

- **Toulouse** : 50%, soit 3250 à 3750 logements ;
- **Groupe 1** (10 communes : Aucamville, Balma, Beauzelle, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, L'Union, Tournefeuille, Saint Alban, Saint-Orens) : 30%, soit 1950 à 2250 logements (à répartir entre les communes) ;
- **Groupe 2** (7 communes : Castelginest, Launaguet, Pibrac, Quint-Fonsegrives, Saint-Jean, Saint-Jory, Villeneuve-Tolosane) : 10%, soit 650 à 750 logements (à répartir entre les communes) ;
- **Groupe 3** (19 communes : Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Beaupuy, Brax, Bruguières, Cornebarrieu, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Lespinasse, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Pin-Balma, Mons, Seilh) : 10%, soit 650 à 750 logements (à répartir entre les communes).

Concernant la diversité de production de logements, la feuille de route prévoit :

- sur le plan du mode de production du logement :
 - o Zones AU : 2%,
 - o Urbanisme maîtrisé (ZAC et foncier public) : 24%,
 - o Urbanisme encadré (OAP, ERL) : 35%,
 - o Mutation urbaine en diffus : 39% ;
- sur le plan de la diversification de l'offre de logements :
 - o logements abordables : 25% répartis en :
 - 10% accession sociale (PSLA),
 - 10% accession à prix maîtrisé,
 - 5% locatif intermédiaire ;
 - o logements locatifs sociaux comptabilisés SRU : 35% minimum répartis en :
 - 30% logements sociaux PLUS – PLAI,
 - 5% PLS bailleurs sociaux et privés ;
 - o logements libres en accession et investisseurs : 40% ;
- un rééquilibrage de l'offre de logements aidés sur l'ensemble des communes du territoire, hors Quartiers classés en Politique de la Ville (QPV) concentrant déjà une forte proportion de logements locatifs aidés ;
- une meilleure articulation entre l'offre et la demande locative sociale à travers la « Conférence Intercommunale du Logement » mise en place en 2017 et chargée :
 - o d'améliorer la satisfaction de la demande sur l'ensemble de TM,
 - o de fluidifier les parcours résidentiels dans le parc social,
 - o d'agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social ;
- une politique de réduction de l'impact environnemental de la construction, de réhabilitation du parc de logements existant et d'attractivité des logements.

Enfin, pour piloter, animer et évaluer cette politique de l'habitat, le POA prévoit de s'appuyer sur les outils d'observation et de suivi suivants :

- le Répertoire du Parc Locatif Social ;

- l'outil de suivi du logement social (HABITER) qui trace le déploiement des nouveaux programmes sociaux en cohérence avec le Système Pour le Locatif Social animé par l'État ;
- le dispositif commun de gestion de la demande mis en place par les bailleurs sociaux de la Haute-Garonne et leurs partenaires qui permet de simplifier les démarches d'accès au logement social et facilite la transparence des attributions ;
- le tableau de bord du volet habitat du PLUi-H mené avec l'appui de l'aua/T.

1.2.2.2 POA document 6B : feuilles de route communales

Le volet territorial est composé de 37 feuilles de route communales (une feuille de route par commune) indiquant :

- le nombre annuel de logements à construire ;
- l'engagement sur un niveau de production de logements locatifs aidés afin d'atteindre les 25% de logements locatifs sociaux en 2025 prévus dans le projet d'habitat de TM ;
- la mise en œuvre des outils réglementaires définis dans le volet thématique ci-dessous.

A ces fins, ces feuilles de route présentent pour chaque commune :

- le contexte démographique ;
- les enjeux de développement urbain ;
- le développement de l'habitat envisagé ;
- la diversification souhaitée de l'habitat sur la période 2020-2025.

1.2.2.3 POA document 6C : volet thématique

Le programme d'actions présenté dans ce volet distingue :

- les actions pour déterminer la localisation et la quantité de logements à construire afin :
 - o d'obtenir une répartition équilibrée des logements à produire sur le territoire ;
 - o de favoriser l'accession à la propriété et de développer l'offre locative aidée ;
- les actions pour répondre aux besoins des habitants à toutes les étapes de leur vie et en particulier :
 - o favoriser la mixité sociale et l'accès au logement des jeunes et des familles ;
 - o proposer des hébergements aux personnes en grande difficulté ;
 - o améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage ;
- les actions pour promouvoir la qualité des logements et concernant plus particulièrement :
 - o la problématique des propriétés dégradées ;
 - o la lutte contre l'habitat indigne ;
 - o la recherche d'une meilleure performance énergétique des bâtiments ;
- les actions pour poursuivre la collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'habitat visant à :
 - o la mise en œuvre des objectifs du POA ;
 - o l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

1.2.3 Volet Urbanisme Intercommunal

1.2.3.1 Le règlement

A) Portée juridique du règlement

Le règlement (écrit, graphique) est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions sur le territoire de TM.

Sur certaines zones, il régit aussi les affectations du sol (usage, nature des activités, destination des constructions...). Les travaux, constructions ou affectations doivent être conformes au règlement (respect strict). Seule exception, les principes de voies et circulations qui s'apprécient dans un rapport de compatibilité.

Les OAP, qui ne font pas partie du règlement mais dont les périmètres sont reportés sur le document graphique de règlement, doivent être également respectés dans un rapport de compatibilité.

Des dérogations mineures au règlement peuvent être acceptées :

- dans les cas prévus par les articles L 152-4 et suivants du code de l'urbanisme (reconstruction suite à catastrophe naturelle, monuments historiques, accessibilité handicapés, mixité sociale...);

- dans les cas prévus par décret du Conseil d'État relatifs à l'isolation en façade.

Le règlement n'est pas exclusif : tous les autres codes ou réglementations en vigueur s'appliquent simultanément. Même si le projet présenté est conforme au règlement, l'autorité compétente peut faire usage du « sursis à statuer » dans les cas strictement prévus par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (existence d'un périmètre d'études, révision engagée, DUP en cours).

L'existence de Servitudes d'Utilité publique (SUP) peut aussi limiter voire interdire le droit des propriétaires même si leur projet respecte le règlement (l'état des SUP est annexé au PLUi-H).

B) Composition du règlement

Le règlement se compose d'un règlement écrit (RE-pièce 3A) comportant 4 annexes (pièces 3B) et d'un document graphique de règlement (DGR-pièce 3C) complété par 8 annexes (pièce 3D).

Le règlement écrit (3A)

- 1ère partie : dispositions générales et portée juridique du règlement (pages 20 à 30 résumées ci-dessus) ;

- 2ème partie : règles d'urbanisme comportant des dispositions communes applicables à toutes les zones (pages 31 à 74) ;

- 3ème partie : dispositions spécifiques à chacune des zones du PLUi-H (pages 75 à 396) ;

- Annexes au RE (3B) : lexique, palette végétale, voies comportant un retrait impératif, gestion des accès sur les infrastructures routières, gestion des clôtures, implantation des piscines et risque inondation du Touch aval.

Les documents graphiques du règlement (DGR : 3C)

- **3C1** : DGR au 2500e - C'est le plan de zonage détaillé ;
- **3C2** : DGR au 15000e - Outils d'aménagement et de qualité environnementale, sur lequel sont reportés les périmètres des OAP, les zones d'accueil des commerces de plus de 500 m², les zones à forte valeur pour la biodiversité ;
- **3C3** : DGR au 15000e - Outils de cohérence urbanisme transport, sur lequel sont reportés les périmètres d'influence des transports en commun structurants et les 4 secteurs de stationnement encadrés par le règlement écrit.
- **3C4** : DGR au 15000e - Outils de mixité sociale, sur lequel sont reportés les secteurs à pourcentage de logements sociaux et en accession à la propriété édictés par le règlement écrit ;
- **3C5** : DGR au 15000e - Périmètres soumis aux risques et aux nuisances, sur lesquels sont reportés les zones inondables, les zones d'exposition au bruit et les zones exposées au dépassement de seuil de pollution de l'air ;

Les annexes au DGR (3D)

- Annexe 1 : Liste des Emplacements Réservés (ER)
- Annexe 2 : Liste des Servitudes pour Équipements Publics (SEP)
- Annexe 3 : Liste des Principes de Voies de Circulation (PVC)
- Annexe 4 : Liste des Éléments Bâti Protégés (EBP) et fiches associées
- Annexe 5 : Liste des sites d'intérêt paysager et fiches associées
- Annexe 6 : Liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches associées
- Annexe 7 : Liste des Espaces Verts Protégés (EVP)
- Annexe 8 : Prescriptions architecturales

C) Règlement écrit**Partie 2 : dispositions communes**

Les dispositions communes s'appliquent à toutes les zones, sauf dispositions contraires de la zone (qui prévalent et mentionnent la dérogation).

Les droits à construire d'une parcelle ne peuvent être identifiés qu'en tenant compte à la fois des dispositions communes à toutes les zones, des dispositions spécifiques liées à la zone, des règlements des OAP et des règles graphiques des documents graphiques du règlement, notamment le DGR cahier 3C1 au 1/2 500^{ème}.

Les règles communes sont précisées au sein d'un titre II comportant 3 chapitres et des sections dont les grandes lignes sont résumées, ci-après, sans rappel de ce découpage.

Affectation des sols et destination des constructions

De multiples notions affectant l'usage ou la constructibilité sont définies ;

- **espaces de pleine terre** : Les piscines, abris de jardin, ... peuvent être admis dans la limite de 20 m² de surface d'emprise ou dans la limite de 10% de la superficie de l'espace.

- **espaces libres** : les sous-sols peuvent occuper 100% de l'espace. Les extensions des constructions existantes, les piscines, abris de jardin, ... peuvent être admis dans la limite de 20 m² de surface d'emprise ou dans la limite de 10% de la superficie de l'espace.

- **espaces aménagés** : Notion des graphiques de détail : partie libre de toute construction qui doit comporter au moins 30% de terre meuble engazonnée et/ou plantée, 30 doivent répondre à la définition de « l'espace libre », le solde pleine terre ou dalle.

- **emplacements réservés** : aucune construction sauf éventuellement des constructions précaires.
- **espaces constructibles A et B** : règles dérogatoires de hauteur des constructions au sein d'une zone donnée du règlement graphique.
- **servitudes pour équipement public** : idem E.R. mais moins strict.
- **périmètres de constructibilité limitée (3C5)** : constructions interdites pour 5 ans maximum. Petites surfaces autorisées (20m² pour habitat et 100 m² pour autres usages).
- **secteurs non aedificandi (3C5)** : interdiction stricte de toute construction.
- **périmètres de prévention des risques naturels et technologiques (3C5)** : réglementé par PPRI ou en l'absence par annexe du règlement écrit.
- **périmètres relatifs à la qualité de l'air** : dispositions constructives appropriées à décrire par le demandeur.
- **périmètres relatifs aux nuisances sonores** : respect des exigences d'isolement acoustiques.
- **linéaires de composition architecturale devant assurer la mixité des fonctions urbaines** : les constructions (surtout les rez-de-chaussée) doivent s'adapter à l'architecture et au paysage urbain environnants (dessin, proportions, dimensions, les matériaux, baies...).
- **linéaires artisanaux et commerciaux** (2 types : simple et renforcé) les habitations sont interdites et les activités plus ou moins limitées selon le type.
- **zones préférentielles d'accueil des commerces et activités de services** : tous les commerces sont autorisés dans la limite de 500 m².
- **secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL)** : des seuils de déclenchement sont définis en fonction de la surface de plancher et de la commune (tableaux pages 41 et 42).
- **emplacements réservés pour le logement (ERL)** : ils ont pour objectif de restaurer la mixité sociale. La liste est annexée au règlement.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Diverses règles de volumétrie et d'implantation des constructions sont précisées :

- **Implantation** : il s'agit de préciser la règle d'objectif d'implantation des constructions dans les bandes de constructibilité principales de 15 à 17 mètres par rapport aux voies, aux ER et aux marges de recul et de retrait (terrasses, piscines et parkings possibles dans ces marges).

- Règles graphiques définissant les valeurs de hauteur / du coefficient d'emprise au sol (ES) / et du coefficient d'espace de pleine terre exigés (EPT)

Elles précisent le contenu **des étiquettes du règlement graphique** à savoir HF (hauteur maximale des façades), HV (coefficient définissant la hauteur maximale par rapport à la largeur de la voie), CES (coefficient d'emprise au sol), CEPT (coefficient d'espace de pleine terre).

Sur rue, la hauteur sur voie HV prime sur la hauteur maximale HF.

En plus du CEPT, tout projet doit respecter un coefficient de surface éco-aménageable (CSE) fixé à 35% au-dessus de 500 m² de surface foncière et à 10% en dessous. Ce coefficient a pour objet principal d'ajouter aux obligations de surfaces de pleine terre d'autres surfaces à caractère écologique (toitures et façades végétalisées, surfaces semi-perméables...). De nombreuses dérogations sont prévues.

- Il est défini 3 types de linéaires d'implantation.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositions communes définissent des règles pour assurer la qualité des constructions : façades, toitures, clôtures, prise en compte du patrimoine bâti ou naturel et du paysage ainsi que la qualité environnementale.

Elles précisent également les objectifs d'aménagement relatifs à la préservation de la nature, du patrimoine et de la biodiversité :

- **l'EVP** : Espace Vert Protégé. Seules des petites constructions sont autorisées : abri de jardin, piscine, agrès, petits bassins...avec des % limites.
- **l'EBP** : Élément Bâti Protégé bâtiment isolé, linéaire de bâtiments, petit ou grand ensemble urbain, façade ou linéaire de façades. Anciens ou contemporains, ils sont identifiés par un symbole dans les documents graphiques et sont listés dans des annexes, avec description éventuelle et préconisations pour tous travaux. Les EBP sont assortis de règles d'objectifs (assez vagues) en cas de modification, extension, démolition, reconstruction ...
- **le SIP** : Site d'Intérêt Paysager. Les constructions devront respecter les prescriptions de la fiche concernée si elle existe, sinon elles ne devront pas porter atteinte aux éléments structurant le paysage à l'intérieur du périmètre et contribuer à assurer leur préservation et leur mise en valeur.
- **l'EBC** : Espace Boisé Classé : coupes et abattages soumis à déclaration, quelques aménagements légers autorisés si nécessaires à la gestion de l'espace.
- **Les Espaces Inconstructibles pour Continuités Écologiques (EICE)** : aménagements légers autorisés si nécessaires à la gestion de l'espace.
- **Les secteurs de biodiversité** (sur les zones N et A et A1) : constructions limitées à 200 m² de surface de plancher sauf serres et bâtiments agricoles.

Les dispositions communes définissent les dispositions particulières en faveur de la densité des constructions dans les zones d'influence des transports en commun. Ainsi un seuil minimum de densité de 50% (surface de plancher/ emprise foncière) est imposé dans les zones d'influence des transports en commun (600 mètres pour le métro, 500 mètres pour le tramway, 400 mètres pour les bus Linéo, TCSP et gares). Des exceptions toutefois à proximité des Monuments Historiques (MH), des Éléments Bâti Protégés (EBP) ou dans le périmètre des Ensembles Urbains.

Les dispositions communes précisent les obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir.

Règles relatives au stationnement

Les stationnements et leurs accès doivent être à l'intérieur des unités foncières ou sur des terrains concédés à long terme situés à moins de 500 mètres ou encore être acquis sur des parcs de stationnement privés. Le nombre de places doit être compris entre le minimum prévu au règlement et le maximum s'il en est prévu un. Il peut être réduit en cas de mutualisation possible et si des bornes de recharge électrique sont prévues (-15%).

Le nombre de places est défini dans un tableau page 67 et 68. A noter que ce nombre est minoré dans les zones d'influence des transports en commun. Des places pour les livraisons et les visiteurs sont prévues. Un tableau (page 71) définit les obligations pour le stationnement des vélos.

Équipements, réseaux et emplacements réservés

Enfin les dispositions communes portent sur la création de nouvelles voies, les conditions de desserte en réseaux divers pour pouvoir construire et la nécessité d'un aménagement pour la collecte des déchets.

Partie 3 : dispositions spécifiques à chacune des zones

Les dispositions spécifiques par zone sont inscrites suivant 3 chapitres :

chapitre 1 : affectation des sols et destination des constructions en section 1 et mixité fonctionnelle en section 2 ;

chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, comportant en section 1 « Volumétrie et implantation des constructions », en section 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », en section 3 « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » et en section 4 « le stationnement » ;

chapitre 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés avec les dessertes.

a) Les zones U « urbaines »

Pages 75 à 360. Une zone urbaine UXn (titre) peut comporter des secteurs UXn-m (sous-titre) dont les règles de destinations des constructions et/ou d'implantation contiennent une adaptation à la marge de la règle de la zone concernée.

1 - Les zones Urbaines Mixtes UM

Pages 76 à 206. Ces zones peuvent accueillir des constructions à usage d'habitation, d'activités et d'équipements publics. Elles sont définies selon que les constructions doivent respecter ou non les 4 critères suivants : alignement ou retrait sur les voies, continuité (pas d'espaces entre constructions), continuité partielle (pas d'espace au moins d'un côté avec condition de hauteur maximale éventuellement), discontinuité obligatoire (retrait par rapport aux limites séparatives des 2 côtés). Elles précisent les règles de constructibilité dans les bandes de constructibilité (15 à 17 mètres).

Dix zones UM sont identifiées :

zone **UM1** : Alignement et continuité obligatoires du bâti (par rapport aux voies),

zone **UM2** : Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti (au moins d'un côté),

zone **UM3** : Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti,

zone **UM4** : Alignement ou retrait et continuité ou discontinuité du bâti,

zone **UM5** : Retrait et continuité obligatoires du bâti,

zone **UM6** : Retrait obligatoire et continuité possible du bâti,

zone **UM7** : Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en RdC,

zone **UM8** : Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en RdC avec une bande de constructibilité,

zone **UM9** : Retrait obligatoire et discontinuité du bâti,

zone **UM10** : Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité.

2 - Zones Urbaines « activité » : UA

Pages 207 à 250. Ces zones n'accueillent que des constructions à usage d'activité (hors agriculture et commerces de plus de 500 m²). Seules les habitations destinées au personnel de surveillance, de direction... de la zone peuvent être autorisées.

Il y a trois zones UA :

- zone **UA1** : zone dite « toute activité » ;
- zone **UA2** : dédiée aux activités des secteurs secondaire et tertiaire ;
- zone **UA3** : dédiée à des petits territoires spécialisés répondant à des préoccupations ciblées.

3 - Zones Urbaines « équipements d'intérêts collectifs » : UIC

Pages 251 à 264. Ces zones sont réservées aux équipements d'intérêts collectifs ou de services publics. Seules les habitations destinées au personnel de surveillance, de direction ... de la zone peuvent être autorisées.

Il y a cinq zones UIC :

- zone **UIC1** : à vocation générale d'équipements d'intérêt collectif ou de service public ;
- zone **UIC2** : à vocation « Sport – Loisirs – Culture » ;
- zone **UIC3** : à vocation « Enseignement » ;
- zone **UIC4** : à vocation « Santé et action sociale » ;
- zone **UIC5** : vouée aux locaux techniques et industriels des administrations et assimilées.

4 - Zones Urbaines de projet : UP

Pages 265 à 301. Ces zones concernent des territoires sur lesquels existe un projet d'urbanisation maîtrisé par la collectivité ou que la collectivité a souhaité encadrer avec des règles graphiques ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est distingué trois zones UP différenciées par leur réglementation :

- zone **UP0** : règlementée seulement par une OAP ;
- zone **UP1** : soumise aux dispositions communes du règlement et aux seules règles graphiques du règlement et éventuellement aux OAP ;
- zone **UP2** : soumise aux dispositions communes du règlement, à des dispositions spécifiques du règlement adaptées au projet et généralement aux OAP. Huit zones de ce type sont distinguées.

5 à 9 - Zones à urbaniser : AU

Pages 302 à 360. Ces zones sont soit ouvertes **AU** et se déclinent comme les zones U (sous partie 5 à 8 : AUM, AUA, AUIC et AUP) soit fermées **AUf** (sous partie 9) et se déclinent en **AUMf** et **AUaf** si la vocation Mixte ou Activité est déterminée.

Lorsque les constructions ne sont autorisées que lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble le nom de la zone est suivi de « -A ». Si le nom de la zone est suivi de « -B » les constructions sont autorisées au fur et à mesure de de la réalisation des équipements de la zone comme prévu par l'OAP.

b) Zones N « naturelles »

Pages 361 à 381. Il y a 3 zones naturelles :

- zone naturelle stricte **NS** sans aucune construction ;
- zone naturelle loisirs **NL** qui peut accueillir sous conditions des équipements d'intérêt collectif et services publics à vocation de loisirs ;
- zone naturelle carrières **NC** pour gérer ce type d'activité existante en zone naturelle.

A ces 3 types de zones N, s'ajoutent des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités : NAL1 : culte et cimetière, NAL2 accueil et terrains familiaux des gens du voyage, NAL3 constructions légères d'hébergement touristique.

c) Zones A « agricoles »

Pages 382 à 396. La zone A (titre 1) interdit toute construction à l'exception principalement des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, mais aussi des extensions d'habitations, des bâtiments et équipements techniques collectifs, des installations photovoltaïques.

Cette zone comporte un secteur **A1** sur laquelle toute construction est interdite pour des motifs paysagers sauf les équipements d'intérêt collectif.

En titre 2 il y a 3 secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) : AAL1 : culte et cimetière, AAL2 accueil et terrains familiaux des gens du voyage, AAL3 constructions légères d'hébergement touristique.

d) Les zonages thématiques

Ces zones sont réglementées uniquement par les documents graphiques (4 plans spécifiques).

Les thèmes liés à des sujets à l'échelle de TM, sont liés à :

- la trame verte et bleue et les secteurs de biodiversité,
- la cohérence urbanisme mobilité,
- la mixité sociale,
- les risques et nuisances.

1.2.3.2 Les OAP

Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), documents d'exécution du PADD, sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un lien de compatibilité.

Les OAP énoncent des principes d'aménagement et de programmation tandis que le règlement établit des normes. Les OAP précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs du POA en matière d'habitat.

Pour toute demande d'autorisation, le projet proposé doit respecter de manière souple les principes du parti d'aménagement contenus dans l'OAP.

Le projet PLUi-H de TM dénombre 142 OAP :

- 81 OAP existantes dans les POS/PLU opposables sont maintenues dans le PLUi-H. Elles conservent leur forme actuelle (très variée suivant les communes), afin de ne pas remettre en cause des pièces qui ont été intégrées dans les documents d'urbanisme lors des procédures antérieures à l'élaboration du PLUi-H, et sur lesquelles les projets n'ont pas changé.

- 64 OAP sont maintenues en l'état, intégrées au PLUi-H sans modification,
- 17 OAP sont modifiées à la marge à cause de projets qui se précisent.

- **61 OAP nouvelles, qui respectent une trame commune.** Il s'agit soit d'OAP existantes dans les POS / PLU opposables sur lesquelles les projets ont fortement évolué (périmètre, vocation, partis d'aménagement, etc.), soit des OAP sur des nouveaux secteurs, en mutation ou en extension urbaine.

Pour donner la possibilité de ne pas avoir de dispositions réglementaires, ces OAP sont toutes présentées avec une même trame conçue pour ce faire :

1) une page de garde avec la localisation dans TM, le périmètre OAP sur photo aérienne, et les objectifs poursuivis,

2) une partie explicative qui présente le contexte, les enjeux du site et les objectifs du projet,

3) une partie qui formule les orientations données pour chaque thématique, sous la forme de texte avec des illustrations : vocations, qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, qualité environnementale, déplacements, desserte des terrains, phasage du projet,

4) un schéma d'aménagement qui donne les orientations souhaitées en matière d'organisation spatiale.

1.2.3.3 Le patrimoine

EBP : Éléments Bâti Protégés sont identifiés au DGR par un coloris bleu et le répertoire est fourni en 3D annexe 4a et 4b. Il y a 3986 bâtis et 8 ensembles urbains dans les documents d'urbanisme opposables actuellement contre 4400 bâtis et 28 ensembles urbains dans le projet PLUi-H (dont 21 à Toulouse, 2 à Balma, 1 à Cugnaux, 1 à Launaguet, 2 à l'Union et 1 à Seilh).

Bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N. Ce sont des bâtiments remarquables qui méritent d'être sauvegardés, identifiés au DGR par un point rouge, et qui peuvent avoir une destination d'habitat.

SIP : Site d'Intérêt Paysager correspond à un secteur de qualité. Ils sont identifiés aux DGR au 15000^{ème} 3C2, avec un répertoire objet du document 3D annexe 5. Il y a 7 SIP dans les documents d'urbanisme opposables actuellement contre 8 dans le projet PLUi-H : 2 à Balma, 1 à Blagnac, 1 à Fenouillet, 1 à Launaguet, 2 à Saint Orens et 1 à Tournefeuille.

VIM : Vue d'Intérêt Métropolitain qui correspond à un secteur présentant une vue de qualité. Ils sont identifiés au DGR au 15000^{ème} 3C2, avec un répertoire objet du document 3D annexe 6. Il n'y avait pas de VIM dans les documents d'urbanisme opposables actuellement. Il y en a 13 dans le projet PLUi-H : 2 à Aussonne, 1 à Cornebarrieu, 2 à Fenouillet, 1 à Mondonville, 1 à Montrabé, 1 à Pin-balma, 2 à Saint Orens et 3 à Toulouse.

SPR : Site Patrimonial Remarquable identifié au DGR 15000^{ème} (annexe 4C) c'est la nouvelle désignation des AVAP, cf. ci-après 1.2.5. Il n'y a pas à proprement parler un SPR pour TM, il est en cours d'élaboration.

PVC : Ce sont des voies à protéger, restaurer ou à créer, identifiées par un quadrillage violet sur le DGR. Ce sont essentiellement des sentiers : 3 à Balma pour 2 ha, 9 à Saint-Orens pour environ 8.5 ha, 8 à Toulouse pour environ 1.7 ha et 4 à Tournefeuille pour environ 6 ha. Cf. ci-après.

Deux monuments à Toulouse sont inscrits dans le cadre du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » : la Basilique Saint-Sernin et l'Hôtel Dieu Saint-Jacques (cf. 4D4).

1.2.3.4 Les ER, EBC, EVP et servitudes

Les annexes 3D aux documents graphiques du règlement, opposables également aux autorisations d'urbanisme, sont constituées de 8 documents comprenant : la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes pour équipements publics, la liste des principes de voies de circulation, la liste des éléments bâtis protégés et fiches associées, la liste des sites d'intérêt paysager et fiches associées, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches associées, la liste des espaces verts protégés, les prescriptions architecturales pour des secteurs particuliers.

En annexe 4 on trouve les servitudes d'utilité publique (PPR, PEB ...), les annexes sanitaires (cf. zonage assainissement et eaux pluviales), les notices techniques eau potable et déchets, les graphiques d'information au 1/15 000ème (ZAC, ZAD, PAE, PUP, Sursis, TAM, SPR, droit de préemption). Il y a également les périmètres de bruit des infrastructures de transport terrestre et les zones à risque d'exposition au plomb

SPL : Le PLUi-H instaure, sur l'ensemble du territoire, des Secteurs à Pourcentage de Logements dont l'objectif est de favoriser la production de logements sociaux (cf 3C4).

ERL : Emplacements Réservés Logement (logement social et mixité) il y en a 27 reportés sur le DGR 2500^{ème} par quadrillage rouge pour un cumul de 11,26 ha (3D annexe 1).

ER : Emplacement Réservé (quadrillage rouge). Il y en a 897 pour un cumul de superficie de 124,81 ha (3D annexe 1).

SEP : Servitude pour Équipements Publics (quadrillage bleu). Il y en a 99 pour un cumul de superficie de 89,22 ha (3D annexe 2).

PVC : Principe de Voie de Circulation à conserver (quadrillage violet). Il y en a 24 pour un cumul de superficie de 18,35 ha (3D annexe 3).

EBC : Espaces Boisés Classés. Le projet inscrit 3817 ha d'EBC surfaciques et 6057 EBC symboliques (pour 3787 et 5760 actuellement). Les EBC sont indiqués sur le DGR par un quadrillage vert et il n'y a pas de répertoire.

EVP : Espaces Verts Protégés. Le projet en inscrit environ 395 ha (pour 84 ha actuellement). Les EVP sont indiqués par couleur verte au DGR.

SUP Servitudes d'Utilité Publique listées en annexe 4A1.

Les espaces inconstructibles pour continuité écologiques **EICE** passent de 0 ha à 6 ha dans le projet PLUi-H. Ils sont représentés dans le DGR 2500^{ème} par une légende à grosses mailles vertes.

Les secteurs de biodiversité où la constructibilité est réglementée sont situés dans les zones N et A, identifiés au DGR au 15000^{ème} 3C2, et passent de 0 ha à 9600 ha dans le projet PLUi-H.

Périmètres de gel : L151-41

Il s'agit de secteurs en attente de projet sur lesquels la collectivité gèle la constructibilité en attendant les résultats des études d'urbanisme qu'elle y mène (cf. 1D page 235). Il y a au total 12 périmètres dont 3 à Balma (report de l'existant avec maintien de leur limite de validité) et 9 nouveaux :

TOULOUSE-LAUNAGUET : site 1 Paléficat à Toulouse et Boudou à Launaguet, 3 secteurs de gels ont été identifiés pour une durée de 5 ans, deux sur Toulouse et un sur Launaguet, comme stratégiques en raison de leur proximité du BUN, de leur potentiel de mutation urbaine et de l'absence d'étude sur ces fonciers.

BALMA : 3 périmètres de projet ont été classés au titre de l'article L151-41 5° dans la 6ème modification du PLU de Balma approuvée le 17 décembre 2015. Ces trois classements, d'une durée de 5 ans venant à échéance en décembre 2020, sont repris dans le PLUi-H.

- Site N°1 : Avenue des Arènes et de Toulouse
- Site N°2 : Avenue de la Plaine au niveau de la Place des Pavés
- Site N°3 : Route de Castres

CUGNAUX

- Site n°1 : "Amour Trompé", d'une durée de 5 ans, est situé en limite communale de Tournefeuille au "déboché" de l'impasse des Ecarts.
- Site n°2 : "Francazal", d'une durée de 5 ans, est situé au sein de la zone de Francazal, zone aéroportuaire et le secteur de Bachecame à l'ouest, l'avenue du Général Barès constitue la limite sud du site.
- Site n°3 : "centre-ville, rue du Stade/avenue de Toulouse " d'une durée de 5 ans, situé à l'angle de la rue du Stade et de l'avenue de Toulouse.
- Site n°4 : "centre-ville, avenue de Francazal" d'une durée de 5 ans, situé au cœur de ville à l'angle de l'avenue de Francazal et de la rue Fernand Grenier et à proximité du rond-point articulant ces deux voies et la rue de la cité des sports.

LAUNAGUET

- Site n°1 : "Palanque/Boudou" d'une durée de 5 ans situé chemin de Boudou, à proximité de l'angle avec le chemin de la Palanque.
- Site n°2 : "Bordelongue" d'une durée de 5 ans est situé au sud de Launaguet et dispose d'un accès sur la rue Bordelongue.

TOULOUSE

- Site N°1 : Site Périole d'une durée de 5 ans concerne une partie du site historique de production de l'entreprise Latécoère, installée dans le quartier de la Roseraie depuis les années 1940.
- Site N°2 : Rue Soupetard d'une durée de 5 ans au souhait de déplacement de l'entreprise Orange.

1.2.4 Volet zonages assainissement et pluvial

Afin d'apporter une plus grande cohérence dans son développement global, TM a engagé, en parallèle du PLUi-H, l'élaboration d'un schéma directeur d'Assainissement, pluvial et d'eau potable. Ces démarches sont menées en coordination étroite et le projet devrait être soumis à enquête publique en début 2019. L'intégration de ces zonages dans le PLUi-H se fera dans le cadre d'une procédure de mise à jour, après 2019.

Dans cette attente, le PLUi-H conserve les zonages approuvés de chaque commune de TM tels qu'ils sont reportés dans leur document d'urbanisme en vigueur.

1.2.4.1 Assainissement (annexe 4B1)

La compétence assainissement de TM remonte à 2001. TM a donc engagé 5 phases d'étude, de 2016 à fin 2018 pour :

- analyser, structurer et uniformiser les ouvrages ;
- analyser la gestion du patrimoine actuel et adapter les moyens aux objectifs ;
- diagnostiquer les systèmes actuels d'assainissement pour améliorer le fonctionnement ;
- répondre aux besoins futurs 2025/2040 ;
- définir un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement.

La notice d'assainissement ne fait donc que reconduire l'existant dans l'attente du nouveau projet. Afin d'informer le public TM a donc joint au dossier le document 4B1 qui constitue la notice sanitaire et présente l'état actuel validé : une synthèse de l'assainissement non-collectif et collectif, les cartes de la structure du réseau d'assainissement, le zonage des assainissements collectifs actuels communaux approuvés en 1997 et 2011.

L'assainissement non-collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de TM a été créé en 2004. Une étude de 2014 montre que 35% des installations sont conformes dont 32% avec réserves et 65% sont non conformes dont 7% avec un risque sanitaire.

Les taux de contrôle annuel sont faibles et le SPANC veut augmenter l'accompagnement des abonnés pour la réhabilitation des ANC et renforcer les contrôles.

L'assainissement collectif

La collecte des eaux usées de TM est réalisée par 18 stations d'épuration qui collectent également les eaux usées de Ramonville, Lauzerville, Daux et Léguevin. Le document mériterait une mise à jour notamment au 2.4.3 pour la station de Cugnaux (Saudrune) et de Castelginest.

Le nombre d'abonnés en 2015 était de 160 538 en hausse de 8,7%. Sur une période de 4 ans, les communes d'Aigrefeuille, Brax et Flourens enregistrent la plus forte hausse 20%. Deux communes perdent des abonnés Cornebarrieu et Drémil-Lafage. Le taux de desserte est en augmentation, de 93,6% en 2013 il est passé à 96,1% en 2015. Les volumes assujettis (consommés et rejetés) sont très importants avec 246 m³/abonné/an largement au-dessus de la moyenne nationale 100 à 120 m³, ce qui fera l'objet d'études dans le cadre des modélisations de la Phase 2 du Schéma Directeur.

TM a mis en place des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) des effluents non domestiques, il en est dénombré 355 en 2016 sur les communes de Toulouse, Colomiers, Tournefeuille et Balma. Ces autorisations concernent tous les secteurs d'activités, la plus importante étant l'hébergement et la restauration. Elles sont parfois complétées par une Convention Spéciale de Déversement (CSD) au nombre de 23 établies pour la plus grande partie dans les années 1990.

Le système d'assainissement collectif, d'une longueur de 2530 km se compose de 2404 km de réseau séparatif, dont 30 km de réseau unitaire exclusivement sur la commune de Colomiers, 96 km de réseau de refoulement. Le réseau compte par ailleurs 253 postes de refoulement. Seule la station des Quinze sols (Blagnac) est à plus de 100% de charge organique, celles de Saint-Jean et de Beaupuy sont déjà respectivement à 92% et 95%. Sur l'indice de moyenne les taux de charges restent en dessous de la capacité actuelle des stations, et devraient le rester à l'horizon 2025.

La notice indique en dernière partie les avertissements concernant les obligations réglementaires des usagers et des collectivités en matière d'assainissement, lesquelles découlent des codes de la santé publique, de l'urbanisme et de la construction et de l'habitat.

Enfin, il convient d'indiquer qu'au titre de l'état initial de l'environnement, le livret 1B2 mentionne la situation transitoire de la station d'épuration de la commune de Saint-Jory, abandonnée pour raison d'obsolescence et dont le remplacement est acté mais se heurte à des contraintes de maîtrise du foncier.

1.2.4.2 Pluvial (Annexe 4B2)

Comme pour l'assainissement, le zonage pluvial faisant l'objet d'une étude en vue d'une enquête publique prévue début 2019, est reconduit à l'identique de ce qui est en vigueur actuellement. Afin d'informer le public, TM a donc joint au dossier le document 4B1 qui constitue la notice sanitaire et présente l'état actuel validé.

Le système de collecte de type séparatif, comprenant 2135 km de canalisations enterrées et 600 km de fossés, 23 postes de refoulement et 1200 bassins de rétention.

TM réalise une vérification du réseau de Toulouse, un recensement des bassins et une démarche sur les fossés sans précisions sur la nature de la démarche.

Le fonctionnement a fait l'objet de divers documents et études qui montrent une insuffisance des collecteurs ou fossés pluviaux plus ou moins importante selon les communes avec le constat d'épisodes d'inondations par ruissellement sur diverses communes de 2005 à 2015.

La gestion du pluvial est régie par des nouvelles règles actées par la délibération de TM du 13.04.2017.

- un règlement pluvial sur tout le territoire (volume de rétention et débit de fuite) ;
- des règles strictes dans le PLU de certaines communes (modification des volumes et débits) ;
- une règle imposée par la DDT pour les opérations soumises à la loi sur l'eau.

Il est prévu de limiter les débits de fuite pour les opérations immobilières, correspondant à un coefficient d'imperméabilisation de 20%, ceci afin de se mettre en conformité avec les prescriptions du SDAGE et d'uniformiser les règles sur tout le territoire de TM.

Les nouvelles règles identiques sur l'ensemble du territoire s'appliquent uniquement sur les nouveaux projets, avec une règle générale applicable à toutes les opérations collectives et une règle simplifiée applicable à l'habitat individuel.

La règle générale correspond à un débit de fuite permettant d'absorber une pluie décennale de 2 h sur une parcelle naturelle de 1 ha.

Il y a des prescriptions complémentaires concernant les techniques à favoriser permettant une meilleure infiltration, d'empêcher l'obstruction des orifices de fuite et un parcours à moindres dommages des eaux.

1.3 Autres documents interdépendants avec PLUi-H

1.3.1 SCoT

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (SGAT) couvre un territoire qui comporte 7 intercommunalités mitoyennes, regroupant 114 communes :

- TOULOUSE METROPOLE (37 communes) ;
- la Communauté d'Agglomération du SICOVAL (36 communes) ;
- la Communauté d'Agglomération du MURETAIN (16 communes) ;
- la Communauté de Communes DE LA SAVE AU TOUCH (8 communes) ;
- la Communauté de Communes DES COTEAUX DE BELLEVUE (7 communes) ;
- la Communautés de Communes AXE SUD (4 communes) ;
- la Communauté de Communes RURALES DES COTEAUX DU SAVES ET DE L'AUSSONNELLE (6 communes).

Il est géré par le Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) créé en 1991 qui a vocation à élaborer, modifier et réviser le SGAT et à en suivre l'application.

Adopté pour la première fois en 2012, il a fait l'objet d'une première révision adoptée le 21/04/2017 qui constituait essentiellement un toilettage juridique et technique plus qu'une révision en profondeur. Le PADD n'a été modifié qu'à la marge sans en changer le fond. Une seconde révision plus importante est lancée et devrait aboutir en 2020.

Le PLUi-H de TM doit réglementairement être compatible avec le SGAT et le document 1F « articulations plans-Docs » du dossier d'enquête étudié en détail cette compatibilité. Le SMEAT en tant que PPA a été consulté et a donné son avis qui est étudié par la CE ci-après.

1.3.2 RLPi

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Prescrit par délibération du Conseil de TM le 09 avril 2015, il a été arrêté par la délibération 17-0812 du Conseil de TM le 3 octobre 2017 et mis en ligne sur le site de TM.

Il sera mis en application en 2019, après une enquête publique spécifique prévue à mi 2018, en étant annexé au PLUi-H approuvé.

Toutes les informations concernant le RLPi sont disponibles à partir du site Internet de TM : <http://www.toulouse-metropole.fr>

1.3.3 PDU

Le PLUi-H se veut compatible avec le PDU (Plan de Déplacements Urbains) arrêté le 19 octobre 2016 et correspondant au Projet Mobilités 2020/2025/2030. Ce document met en œuvre les 3 axes d'actions suivants.

a) La mise en œuvre d'une politique de transport en commun plus capacitaire et la promotion des modes actifs pour faire face au développement du territoire.

- La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris Bordeaux Toulouse prévue pour 2024 est accompagnée par le projet TESO (Toulouse Euro Sud-Ouest).

- La 3^{ème} ligne de métro (Toulouse Aerospace Express) prévue pour 2024 et reliant Colomiers à Labège.

- L'Aménagement Ferroviaire du Nord de Toulouse (AFNT/GPSO) : mise de 2 à 4 voies du réseau au Nord de Toulouse.

- Le Boulevard Urbain Nord (BUN) 11 km qui reliera Bruguière à Toulouse et sera connecté à l'échangeur de Borderouge (1^{er} tronçon mis en service en décembre 2016 à Toulouse).

- Le Téléphérique Urbain Sud (TUS) reliant l'Oncopôle au CHU de Rangueil et l'université Paul Sabatier.

- La desserte par le tram ligne 1 du futur Parc des Expositions.

- La mise en place de 10 lignes de bus Linéo dont 2 sont déjà en service. D'autres lignes Linéo sont prévues après 2020 sur le BUN et sur la VCSM.

Sur le plan réglementaire certains grands projets feront l'objet de procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, d'autres, plus aboutis, sont traduits par des ER ou dans des OAP.

TM s'engage également sur la promotion des modes actifs avec le développement du réseau de pistes cyclables, la résorption des discontinuités, le stationnement vélo, le développement de l'intermodalité et des services vélo. Mise en place du VélÔToulouse 7j/7 et 24h/24 ; de Cyclo-ville, des services de Citiz et Yea (autopartage) et du Pédibus. Sur le plan réglementaire les modes actifs sont traduits par des ER, dans les OAP ou par des servitudes pour voirie.

b) La maîtrise du développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants des transports en commun.

Le projet de PLUi-H fait de la cohérence urbanisme/transport l'un des piliers du développement de la ville et de l'extension urbaine. Le pacte urbain (ex contrat d'axe) assurera la cohérence de l'urbanisation d'une zone avec le transport en commun (TC) qui la dessert. Cela se traduit par une intensification et une diversification des formes urbaines dans les zones d'influence des transports en commun programmés.

La réalisation de lignes nouvelles de transport en commun fera l'objet de pactes urbains. Les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones concernées par un Pacte Urbain varient selon que celui-ci existe, est engagé ou programmé.

Pour favoriser l'accueil de population autour de sites bien desservis en TC, un seuil minimal de densité est mis en place dans les zones d'influence de TC structurant ; avec cependant des dispositions particulières pour garantir la préservation du patrimoine bâti.

c) La mise en œuvre d'un plan de circulation – stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant.

- TM a mis en place des plans de circulation dans chaque commune.
- Le règlement du PLUi-H détermine 4 secteurs de stationnement en fonction des lignes de TC structurants et du diagnostic du POA. Les normes de stationnement sont harmonisées en tenant compte de la spécificité des territoires. Des normes plafond de stationnement sont introduites pour la destination bureau et des normes de stationnement ont fait l'objet d'une homogénéisation pour les logements sociaux, les résidences universitaires et les résidences seniors en respectant les normes fixées par l'État.
- TM instaure la possibilité de mutualiser les parcs de stationnement.
- TM maintient les ER ou servitudes pour voirie nécessaires à la réalisation de voies nouvelles ou à l'aménagement des voies existantes.

1.3.4 SPR

Le SPR actuel n'a pas une validité au sens de la réglementation. TM a lancé en 2017 une étude pour établir un SPR qui sera soumis à enquête publique vers 2022 car il y a environ 400 bâtiments à visiter. Selon TM, le SPR sera facilement intégrable dans le PLUi-H car il sera compatible avec le PADD, qui a pris en compte ce volet.

1.4 Consultation réglementaire

Conformément à la réglementation le dossier arrêté est soumis aux avis de diverses personnes publiques (communes membres, MRAe, PPA, PPC) pour recueillir leurs avis sous un délai de 3 mois, avis qui sont ensuite joints au dossier d'enquête. La CE, lors des réunions préparatoires à l'enquête, a demandé à TM de joindre à ces avis un mémoire en réponse technique pour indiquer la façon dont elle comptait répondre aux observations émises et ce, afin d'avoir la meilleure information du public en toute transparence. Après consultation de son assistance juridique TM estimant que cela n'était pas exigé par la réglementation et que cela pourrait perturber le public par rapport au dossier tel qu'il a été arrêté, n'a pas donné suite.

Le dossier arrêté a donc été transmis par TM, par LR/AR ou remis en mains propres entre le 27/10/17 et le 06/11/17, aux organismes concernés, ces derniers ayant un délai de 3 mois pour émettre leur avis conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme : « *Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.* »

Les PPA à l'exception du Conseil régional d'Occitanie ont répondu à la consultation (cf. tableau en tome 3 annexe 7). Les 3 chambres consulaires ont répondu hors délai (HD), il en est de même de la préfecture de la DDT et du SMEAT. Cependant TM a décidé de joindre ces avis hors délai au dossier d'enquête.

- **Tous les conseils municipaux des 37 communes membres de TM**, ont délibéré et donné des avis favorables avec, pour certains, des réserves et/ou des observations.

- **Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Occitanie** (saisine du 10/11/17 n° 2017-5674 Avis n°2018AO08 adopté le 8/02/18 et parvenu le 9/02/18).

- Personnes Publiques Associées (PPA)

Celles ayant donné leur avis (HD : Hors Délai)

État et ses services : Préfet, DDT, ARS, DGAC, DRAC, ONF, RTE, SNCF (avis des services annexés à celui de l'état HD).

DREAL : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Conseil Départemental de la Haute-Garonne (HD).

Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne (HD).

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CMA 31 (HD).

Chambre de Commerce et d'Industrie CCI 31 (HD).

Tisséo Collectivités

SMEAT (HD).

Celle n'ayant pas répondu

Conseil régional d'Occitanie : avis favorable par défaut de réponse

- Personnes Publiques Consultées (PPC)

Celles ayant donné leur avis (HD : Hors Délai)

ABF (HD)

CDPENAF

SDIS

VINCI Autoroutes

INAO

SNCF (HD)

TIGF

Syndicat du Bassin Hers Girou SBHG (HD)

Communauté de communes limitrophes : Muretain Agglo (1/2 HD), SICOVAL (HD)

Communes limitrophes : Léguevin (le maire), Ramonville (délibération HD)

Celles n'ayant pas répondu

Communes limitrophes : Daux, Montaignut-sur-Save, Merville, Plaisance-du-Touch, Labège, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Lasserre, Castelnau-d'Estrétefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Lauzerville, Labastide-Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan, Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Lévigac, Grenade, Gragnague, Escalquens, Roques, La Salvetat-Saint-Gilles, Castelmaurou, Frouzins, Auzielle, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas, Pechbonnieu,

Communauté de Communes de Fronton, Communauté de Communes des Côteaux du Girou, Communauté de Communes des Côteaux de Bellevue, Communauté de Communes Cœur Lauragais, Communauté de Communes de la Save au Touch, Communauté de Communes de la Save et Garonne,

Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, Centre Régional de la Propriété Forestière, Centre National de la Propriété Forestière, Chambre Interdépartementale des Notaires, Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées, Syndicat Mixte DECOSET, Syndicat Mixte pour la protection de l'environnement, Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage, Syndicat d'Électricité de la Haute-Garonne, Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, Réseau Ferré de France, Enedis, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne.

1.4.1 Les communes membres de TM

Toutes les communes membres de TM doivent émettre leur avis par délibération de leur conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet en date du 3/10/17.

Tous les conseils municipaux des 37 communes membres de TM, ont délibéré avant fin 2017, dans les délais impartis. Ils ont tous donné un avis favorable avec pour trois d'entre eux des réserves (Balma, Aucamville et Fenouillet) et pour cinq autres un avis favorable sans remarque (Aigrefeuille, Beaupuy, Beauzelle, Mondouzil et Montrabé). Les 29 autres conseils municipaux ont émis un avis favorable avec des remarques et des demandes de modifications.

1.4.2 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Suite à sa saisine par courrier reçu à la DREAL le 10/11/17, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a formulé son avis le 8/02/18 qui est parvenu à TM le 09/02/18, dans le délai imparti.

La MRAe donne acte à TM du volontarisme de la démarche entreprise qui vise à prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement économique et démographique, ainsi que la situation environnementale à l'échelle d'un territoire

métropolitain qui transcende les logiques communales, au travers d'un PADD établi dans des délais contraints.

Compte tenu du manque d'exhaustivité de cette démarche, notamment dans le recensement des grands projets structurants à venir, tels que la troisième ligne de métro et Toulouse Euro-Sud-Ouest, ou encore s'agissant du volet environnemental, la MRAe estime que ce document ne constitue qu'une première étape non aboutie, qui n'expose pas les différentes solutions alternatives qui auraient dû être envisagées.

Les recommandations de la MRAe s'expriment comme suit :

- le règlement et les OAP ne font pas apparaître suffisamment la cohérence entre urbanisme et mobilité, l'offre de transport devant être un préalable à l'ouverture à l'urbanisation ;
- la présence d'un aéroport en secteur urbain et plus largement les projets d'aménagement doivent mener à une meilleure prise en compte des nuisances sonores et à une diminution de l'exposition au bruit des populations ;
- les sensibilités en matière de biodiversité, ainsi que la prise en compte de la trame verte et bleue doivent être renforcées par une inconstructibilité stricte dans les zones à enjeux, lesquelles seraient donc à classer en zone A ou N ;
- face au changement climatique, la problématique de la nature en ville mériterait une démarche plus précise d'identification des zones concernées et plus fine d'adaptation des projets ;
- la prise en compte des risques naturels et de ceux liés à la santé que sont la qualité de l'air et la pollution des sols, ainsi que la préservation des milieux naturels comme les zones humides et les espaces boisés doivent être mieux démontrées.

Au final, le dossier tel que soumis à l'avis de la MRAe est jugé lacunaire, en particulier pour ce qui concerne le volet environnemental.

1.4.3 Personnes Publiques Associées (PPA)

1.4.3.1 Le Préfet de la Haute Garonne (ETAT)

Par son courrier du 22/12/15 avec sa note d'enjeux puis celui du 01/02/18, parvenu le 5/02/18, hors délai, l'État salue l'engagement de TM qui a permis dans un délai très contraint de construire un document d'urbanisme intercommunal consistant. Il émet 4 observations en synthèse des avis de la DDT et autres services ;

- un objectif de consommation foncière excessif (155 ha/an) ;
- des dérogations systématiques non cadrées : dans les dispositions communes et pour les opérations couvertes par un contrat ;
- un exercice de planification territoriale et intercommunale à compléter (grands projets, phasage d'ouverture des zones à urbaniser POA à compléter) ;
- des outils d'aménagement à décliner de manière plus opérationnelle (logements sociaux, densification, intégration paysagère, architecturale, continuités écologiques).

1.4.3.2 Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

L'avis du CRHH figure dans le compte rendu intitulé « Préfet de la région Occitanie » DREAL direction de l'aménagement, en date du 19/12/2017, suite à la réunion du comité du 9 décembre 2017.

Le comité souligne que le PLUi-H répond aux principaux enjeux du territoire soulignés par l'Etat, mais mériterait des précisions quant aux outils à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs notamment de logements sociaux.

Le comité émet un avis favorable à l'unanimité et fait les trois recommandations suivantes :

- renforcer le soutien aux communes afin qu'elles atteignent leurs objectifs de logements sociaux ;
- prendre en compte les opérations NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) dans les quartiers relevant de la politique de la ville ;
- anticiper l'impact des grands projets d'infrastructures sur le logement (3ème ligne de métro ...).

1.4.3.3 Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Par lettre du 30/01/18, parvenue le 2/02/18, le Conseil Départemental souligne les nombreux points positifs du projet de PLUi-H et ceux venant en concordance avec la politique du département.

Cependant, plusieurs observations sont formulées notamment au niveau de la nécessité :

- d'accompagner les communes dans la production de logements sociaux ;
- de veiller à contenir la production de logements locatifs sociaux de type PLS ;
- de mettre en place des éléments de veille pour intégrer le développement des grandes infrastructures de transport ;
- de porter une attention particulière aux équilibres de mixité sociale dans le cadre de relogement lié aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- de réserver des emplacements pour :
 - le développement des voies vertes cyclables mais aussi pour les voies cyclables du quotidien ;
 - la randonnée pédestre en cohérence avec le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PIDPR).

1.4.3.4 Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT a répondu par plusieurs documents, un courrier du 22/12/15 accompagné d'une note d'enjeux, un courrier avis du 1/02/18 accompagné d'un rapport de la DDT et des avis des services, analysés ci-après et parvenus le 5/02/18, hors délai.

Le premier courrier rapporte les enjeux majeurs d'articulation et de cohérence entre les politiques publiques, en matière d'aménagement du territoire, en termes de mobilité, déplacements, d'habitat et de gestion du foncier dépassant largement les limites communales.

La DDT met l'accent sur la densité moyenne de TM par comparaison à des métropoles similaires. Elle rappelle la nécessaire articulation entre l'urbanisme et les projets structurants

en matière de mobilité mis en avant par le SCoT et le PDU.

La note présente les enjeux dans le contexte du PLUi-H, puis les attentes et recommandations de l'État de la manière suivante :

- développement des projets urbains d'ensemble économes en espace associant densité, espace public, mixité ;
- favoriser un développement équilibré de l'habitat en privilégiant la mixité sociale ;
- décliner à toutes les échelles le principe de cohérence urbanisme-transport ;
- conforter et orienter la dynamique économique.
- préserver et développer les activités agricoles, notamment intra-urbaines et périurbaines ;
- préserver et valoriser le réseau complexe de trames vertes et bleues ;
- Conforter l'identité paysagère et architecturale des territoires de TM ;
- intégrer la gestion des risques ;
- intégrer la transition énergétique dans le projet d'aménagement ;
- mettre en œuvre à l'échelle du PLUi-H le principe de compensation en amont des projets d'aménagement.

De la présentation des enjeux découlent les attentes et recommandations de l'Etat, déterminés par les grands axes de la législation en vigueur en matière d'urbanisme, mobilité, transport, mixité, densification, économie d'espace, biodiversité, trame verte et bleue, énergie. Il en ressort une forte incitation à l'intensification du tissu urbain mutable, mais aussi à la préservation des paysages et de l'architecture. Il est recommandé l'introduction dans le règlement d'un coefficient de biotope destiné en partie à limiter l'imperméabilisation des sols.

Sont jointes trois annexes concernant :

- la limitation des impacts sur l'environnement. Il s'agit de la prise en compte de la trame verte et bleue sur plusieurs zones constructibles interceptant des espaces humides, continuités écologiques ou des espaces de compensation ; il est également fait état de quelques risques concernant certaines stations d'assainissement et la gestion des eaux pluviales ;
- la protection des zones d'aléas et la préservation des champs d'expansion des crues. Il est mentionné quatre zones posant des problèmes de compatibilité ou de conformité avec le risque ou la préservation de la zone d'expansion des crues. Il est également demandé un complément au règlement écrit en référence aux PPR approuvés, mais aussi un ajout sur la reconstruction après un sinistre lié à un risque naturel. Un tableau énumérant 26 incohérences de zonage avec les PPR est joint à cette annexe ;
- les servitudes d'utilité publique connues sont regroupées dans un tableau de 49 pages.

Le second courrier constitue l'avis synthétisé du rapport détaillé de la DDT. Il rappelle que TM est devenue la première métropole du grand Sud-Ouest et qu'à ce titre elle hérite d'importantes responsabilités, dont les enjeux d'aménagement qui sont synthétisés par la nécessité de :

- limiter l'étalement urbain ;
- privilégier le développement de la ville sur elle-même ;
- corréliser urbanisation et mobilité ;
- rechercher une grande mixité sociale.

Le premier chapitre de l'avis remet en question les hypothèses retenues, s'appuyant

essentiellement sur les tendances observées sur les dernières périodes de statistiques 2007/20013 de croissance en extension. Modèle remis en question par les politiques publiques et la recherche universitaire.

L'objectif de consommation de 155 ha /an correspond, selon elle, à une prolongation de la tendance excessive conduisant à une forte artificialisation des espaces agricoles et naturels. La DDT déplore par ailleurs 2000 ha de boisement dénués de protection qui pourraient donc disparaître.

L'avis pointe de la même manière l'importance de la surface (400 ha) mise à disposition du développement économique sans programmation ni hiérarchisation alors que TM dispose déjà de 110 ha d'espace mutable à la reconversion.

Le second chapitre dénonce les dérogations systématiques du règlement écrit contrairement au principe de la loi SRU, fragilisant juridiquement le document.

Le troisième chapitre demande que soit complétée la planification territoriale, par la prise en compte :

- de grands projets métropolitains ;
- d'échéances à moyens et longs termes en matière de transport par phasage d'ouverture à l'urbanisation avec l'offre de transport ;
- d'une plus grande dimension de la politique du logement et du développement agricole ;
- d'une plus grande précision du principe de compatibilité avec le SCoT GAT à l'échelle opérationnelle.

Le quatrième chapitre souhaite la déclinaison opérationnelle des outils d'aménagement notamment en matière de mixité sociale, mais aussi de densification, d'intégration paysagère et architecturale ou de préservation des continuités écologiques.

Les observations ci-dessus étant formulées comme des axes de progrès au service du développement durable et de l'attractivité de TM.

1.4.3.5 Agence Régionale de Santé (ARS)

Le délégué départemental de l'organisme de santé émet son avis par courrier du 14/12/17, parvenu le 5/02/18, hors délai, auquel sont joints un document « avis » et plusieurs arrêtés préfectoraux concernant le prélèvement de l'eau pour la consommation humaine et ses périmètres de protection.

Les observations des services de l'ARS sont regroupées par thèmes :

*Eau : si le taux de conformité de l'eau distribuée avec les normes sanitaires est de 99.8%, démontrant ainsi une eau de bonne qualité. Huit masses d'eaux superficielles sur onze n'ont pas atteint le bon état écologique en 2015 et deux masses d'eaux souterraines présentent un mauvais état chimique en 2015.

*Les servitudes d'utilité publique (SUP) de type AS11 : elles doivent être prises en compte dans le document d'urbanisme par insertion des arrêtés de DUP dans le document 4A1 avec également un report dans les documents graphiques du règlement (doc. 3C1).

*Le schéma directeur d'assainissement de TM devant être terminé en 2018 et intégré en 2019, il convient donc de ne pas anticiper les orientations d'urbanisme ou, le cas échéant, de les adapter en fonction du zonage AC et ANC.

Par ailleurs l'arrêté modificatif du 24 août 2017 supprime le principe d'un éloignement arbitraire de 100 m des stations de traitement des eaux usées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cet éloignement minimum reste néanmoins une précaution utile.

*Bruit : en-dehors de toute dimension réglementaire, la réflexion sur le PLUi-H peut conduire à définir des zones d'urbanisation future en large recul par rapport aux voies bruyantes.

La mixité voulue dans le PLUi-H doit être organisée de manière équilibrée entre la nécessité de services de proximité et les risques de conflits induits par une trop grande mixité entre habitat et activités pouvant générer des nuisances sonores.

*Qualité de l'air extérieur : il est proposé d'ajouter un paragraphe relatif à la prévention de l'exposition aérienne aux produits phytosanitaires.

La réflexion menée autour du PLUi-H doit être un moyen de prévenir les situations d'exposition à l'infestation des plantes très allergisantes et des solutions peuvent être intégrées dans le PLUi-H.

*Habitat : la quête de mixité fonctionnelle doit toujours être complétée d'un principe d'éloignement des activités polluantes.

*Sites pollués : il ne devra y avoir aucune possibilité de nouvelle habitation, établissement recevant du public, à proximité de sites potentiellement pollués sans investigations de nature à évaluer les risques sanitaires et attestant de cette compatibilité avec les usages futurs.

*Nutrition urbanisme et santé jardins communautaires : les parcelles insérées dans l'urbain et destinées à recevoir une activité agricole (notamment les jardins partagés et ouvriers) sont à classer en tant que « terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ».

*Climat-énergie : TM produit 3.2% d'énergie d'origine renouvelable, des efforts doivent donc être encouragés pour améliorer cette proportion.

*Architecture et santé : le PLUi-H aurait mérité, dans le cadre d'une démarche pour un urbanisme favorable à la santé, l'insertion d'un exemple de cahier des charges regroupant des préconisations pour que les nouveaux bâtis soient « positifs pour la santé ».

*L'accès aux services médico-sociaux et à l'offre de soins : le PLUi-H ne mentionne pas si l'afflux constant de nouveaux résidents a été étudié par rapport à l'offre de soins existante et à venir.

*Les inégalités sociales, environnementales et territoriales : il est noté dans un volet « améliorer la santé », que « la responsabilité de la collectivité doit se traduire par la volonté de limitation des externalités négatives liées au développement urbain ».

Par ailleurs, il est estimé que le PLUi-H de TM renforce les aspects positifs de cette planification urbaine, surtout sur le volet « santé ».

En résumé, l'ARS estime nécessaire de ne pas décorrélérer les notions d'environnement et de santé publique dont les problématiques sont liées au cadre de vie. Le PLUi-H devant être un levier de réduction des inégalités sociales et environnementales de santé. Elle regrette que le document arrêté n'intègre pas la totalité des préconisations formulées dans l'état initial de l'environnement relatives au concept d'un urbanisme favorable à la santé. Elle souligne le manque d'analyses croisées entre elles, joignant un document « profil santé Toulouse » pour illustrer ses propos. Elle regrette que les cumuls d'exposition environnementale ne soient pas pris en compte et que la santé n'ait pas été un indicateur clairement identifié.

1.4.3.6 Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

La DGAC saisie le 9/11/17 émet son avis le 14/12/17 parvenu le 5/02/18.

Le document liste les plans de servitudes aéronautiques, radioélectriques et d'exposition au bruit. Il demande quelques corrections dans le document 4 A1, il est par ailleurs rappelé une demande ancienne de renforcement de l'accès nord de l'aéroport et donné un satisfecit à la bonne prise en compte des contraintes de bruit sur les communes concernées par cet impact aéroport.

1.4.3.7 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La DRAC émet son avis du 7/11/17, parvenu le 5/02/18, hors délai.

La direction déplore que le document graphique ne reprenne pas les sites déjà signalés dans les PLU antérieurs. Les sites archéologiques existent et devront être intégrés dans le règlement graphique lors de la prochaine révision du document.

1.4.3.8 Office National des Forêts (ONF)

L'ONF émet son avis du 5/12/17 parvenu le 5/02/18, hors délai, et formule les remarques suivantes :

- le document graphique ne mentionne pas les forêts soumises au régime forestier : forêt domaniale de Bouconne et forêt communale de Brax (sur les communes de Brax, Mondonville et Pibrac), conformément à l'article R123-14 du code de l'urbanisme ;
- il demande le retrait du terme impropre de régime forestier pour le massif de Bouconne qui comporte des forêts privées, ce massif est classé en forêt de protection mais n'est pas reporté dans les documents graphiques ;
- il émet un avis défavorable au classement en EBC des espaces déjà en régime forêt de protection.

1.4.3.9 Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Dans sa lettre du 11/01/18, parvenue le 5/02/18, hors délai, RTE formule diverses demandes de prise en compte concernant :

- la liste des servitudes, leurs désignations officielles et leur annexion dans les pièces du dossier définitif du PLUi-H ;

- les EBC situés sur la commune de Saint-Jory au niveau des parcelles cadastrées A 33 et A 1258 où « *une emprise sans EBC d'une largeur de 25 m de part et d'autre de la ligne HTB* » devra être instaurée ;
- l'absolue nécessité de prendre en compte pour l'aménagement des emplacements ou zones réservés (SEP, OAP, ZAC, ZAD ...) la présence des ouvrages du réseau public existants ;
- l'intégration au sein des dispositions communes du règlement de paragraphes spécifiques pour les zones traversées par une ligne électrique déjà existante.

1.4.3.10 Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)

Par une lettre en date du 21/12/17, parvenue le 5/02/18 et une deuxième en date du 20/02/18, parvenue le 20/02/18, hors délai, la SNCF formule une multitude de demandes particulières et spécifiques qui concernent principalement :

- les aménagements ferroviaires du nord de Toulouse (AFNT) ;
- la nécessité de prévoir des emplacements réservés pour permettre la réalisation de certains projets avec une mise en concordance de plusieurs OAP prenant en compte les besoins ferroviaires actuels et futurs ;
- l'absence de cohérence de certains projets routiers avec les pôles d'échange multimodaux envisagés ;
- l'organisation du réseau pluvial et de collecte des eaux de ruissellement notamment par rapport aux capacités de l'exécutoire final du Pont de la Tournelle ;
- le classement en zones constructibles de certaines emprises foncières dans la perspective de la création de logements sociaux ;
- la suppression de certains emplacements réservés qui grèvent le domaine public ferroviaire ;
- la modification ou la clarification de certaines dispositions du règlement concernant le stationnement des véhicules, la zone UM4, la hauteur autorisée pour la zone de l'ancienne halle SERNAM, les étiquettes, les limites de certaines zones... ;
- la mise à jour des documents graphiques ;
- la synchronisation de l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation avec la réalisation de certains projets ferroviaires déjà arrêtés ou en cours.

1.4.3.11 Transport Infrastructures Gaz France (TIGF)

Par lettre en date du 06/11/17, parvenue le 5/12/17, TIGF demande d'incorporer dans les différents documents du PLUi-H les dispositions nécessaires à la prise en compte des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression et notamment :

- le document GAZ I3 indiquant les ouvrages TIGF traversant le territoire de TM avec la largeur des servitudes associées et relatives à la maîtrise de l'urbanisation ;
- le plan de situation des ouvrages et leur bande de servitude d'utilité publique au niveau des communes concernées.

1.4.3.12 Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Saisie le 27/10/17, la CMA émet un avis favorable, par lettre en date du 25/01/18, parvenue le 7/02/18 hors délai, en formulant certaines observations portant sur l'habitat, le développement économique, le secteur artisanal et le commerce.

1.4.3.13 Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :

Saisie le 27/10/17, la CCI émet un avis favorable par lettre en date du 25/01/18, parvenue le 8/02/18 hors délai, en formulant certaines observations portant sur le logement, les zones d'activités économiques, l'urbanisme de projet, le développement économique et le commerce.

1.4.3.14 Chambre d'agriculture (CA)

Saisie le 27/10/17 la CA de Haute-Garonne, émet un avis favorable par lettre en date du 15/01/18 parvenue le 30/01/18, hors délai.

Pour la CA les enjeux du PLUi-H consistent à conjuguer accroissement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels qui contribuent aussi à l'attractivité du territoire. Elle considère que durant les dernières décennies l'étalement urbain en « tache d'huile » a été peu maîtrisé.

Elle souhaite que la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) prévue à l'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime soit une priorité dès la conception des opérations d'aménagement.

Le projet agricole métropolitain - qui reste à construire - devra intégrer les différentes composantes de l'agriculture et mettre en œuvre des outils de préservation à long terme (ZAP, zone agricole protégée et PAEN, périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) en concertation avec la profession agricole.

Les cinq réserves de la CA sont les suivantes :

1 - un nouvel examen des zones d'urbanisation à long terme, car TM dispose déjà de capacités d'accueil suffisantes (c'est à dire correspondant à la consommation des dix prochaines années), dans les zones urbanisées et équipées pour l'urbanisation (zones U ou AU ouvertes). Elle note que 22,5% (390 ha) des zones AU fermées correspondent à des espaces agricoles à enjeux forts à très forts ce qui est en contradiction avec le PADD qui prévoit (p.47) la préservation de ces espaces agricoles.

La Chambre regrette, comme elle l'avait indiqué à l'occasion de l'étude du PADD, que TM n'ait pas une volonté plus affirmée de modération de la consommation d'espace ;

2 - un nouvel examen des zones NS en vue d'un reclassement en zone A de certains territoires notamment la vallée de l'Aussonnelle (commune d'Aussonne), commune de Mons, etc. ;

3- de reconsidérer le découpage et le règlement des zones A1 (zone « agricole protégée » sur les communes de Pin-Balma, Launaguet et Mondonville) pour ne pas contraindre l'activité agricole ;

4 - de prendre en compte l'ensemble des observations et demandes relatives aux STECAL :

- + identifier celles qui concernent des activités économiques
- + supprimer un STECAL (AAL1, feuille 200) à Launaguet
- + justifier et revoir les emprises de STECAL en zone agricole à Saint-Jory (AAL2, feuille 43), à Quint-Fonsegrives (AAL1, feuille 683) et à Mons (AAL1)

+ justifier et revoir les emprises de STECAL en zone naturelle à Saint-Jean (NAL1, feuille 202) et Brax (NAL1, feuille 481) ;

5 - prendre en compte l'ensemble des observations et demandes relatives au règlement écrit et à son annexe 5 :

5.1 - zone agricole

Titre1, chap.1, section 1, §1, al.2	Remplacer « à sous destination d'hébergement » par « à destination d'habitation » Possibilité de rajouter l'interdiction d'installations photovoltaïques au sol
Idem, §2, al.1.4	Pour les constructions existantes (habitation), distinguer les règles pour les <u>extensions</u> (30% de la surface de plancher et 200 m ² maximum pour existant et extension) et leurs <u>annexes</u> (emprise au sol maximum de 50 m ² , hauteur de 4 m - un seul niveau - et distance maximum de 30 m de la construction principale)
Idem, §2, al.2	Ajouter un sous paragraphe interdisant les constructions nouvelles à usage d'habitation
Idem, §2, al.2.1	Paragraphe inutile car les installations photovoltaïques sur toiture sont liées à l'usage du bâtiment et les installations photovoltaïques au sol sont à proscrire en zone agricole. De plus, les friches industrielles et les anciennes décharges ne devraient pas être classées en zone agricole (à vérifier)
Idem §2, al.2.3	Même remarque que al. 1.4 ci-dessus
Titre1, chap. 3, section 2	Certaines constructions agricoles ne nécessitent pas un accès à l'eau potable. On peut donc permettre des constructions ou installations agricoles sur des terrains non desservis, quand ce n'est pas utile, d'installations photovoltaïques au sol

5.2 - zone naturelle

Les remarques ci-dessus (zone agricole) valent pour la zone naturelle dans un souci d'harmonisation entre les zones A et NS et entre les STECAL AAL (1et 2) et NAL (1 et2).

A ces remarques, la Chambre départementale d'agriculture ajoute les remarques suivantes :

Titre1, chap. 1, section 1, §2, al.5	Idem zone A : Titre1, chap1, section1, §2, al.1.4 (règles extensions et annexes)
Titre1, chap. 1, section1, mixité fonctionnelle et sociale	La CA conteste cette disposition pour les zones N et NL
Titre1, chap. 3, section 2	Idem zone A
Titre4, chap. 1, section1, §1	Le STECAL NAL3 n'est pas figuré au plan de zonage : le supprimer

5.3 - annexe du document graphique (sites d'intérêt paysager, 3D - Annexe 5)

la Chambre départementale conteste une partie des préconisations de la fiche 31069_001 concernant la zone maraîchère des Quinze Sols à Blagnac. Elle demande :

- la réduction des règles d'éloignement par rapport à l'axe des voies et de la digue,
- la levée des interdictions sur les parcelles mitoyennes de l'aire d'accueil des gens du voyage et sur les talus,

- pas d'interdiction supplémentaire par rapport à ce que celui-ci prévoit dans la zone rouge clair du PPRI,
- de simples préconisations d'insertion (haies champêtres) à la place des interdictions prévues sur les zones de sensibilité paysagère,
- l'abandon de l'obligation de recours à un architecte et/ou un paysagiste et de s'en tenir aux seules dispositions du code de l'urbanisme pour les travaux d'insertion des blocs de serres.

1.4.3.15 Tisséo

L'avis de TISSEO parvenu le 4/01/18 est favorable sous la seule réserve suivante :

- la motivation de l'ER 044-016 (Balma) « création ligne TCSP vers Toulouse sur la RD 126 » sera remplacée par « Aménagement de la RD 126 vers Toulouse en faveur de la circulation des bus ».

1.4.3.16 SMEAT

Le Syndicat Mixte pour Entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de la grande Agglomération Toulousaine a été saisi le 6/11/17. Une première réunion organisée le 1^{er} février n'ayant pas atteint le quorum pour cause d'absentéisme important des délégués une deuxième réunion a été organisée le 14/02/18 (11 présents, 4 pouvoirs, 51 titulaires excusés et 11 suppléants excusés). Soit donc 15 votants pour 67 en exercice. L'avis du 14/02/18 est parvenu le 22/02/18, hors délais.

L'avis du SMEAT est globalement favorable sous les réserves suivantes :

- que les secteurs ouverts à l'urbanisation dans les périmètres de cohérence urbanisme-transport n° 3, 6, 13 et 17 aient fait l'objet des justifications prescrites par le SCoT, notamment, le cas échéant, au moyen de pactes urbains signés ;
- de mieux expliciter la mise en œuvre des modalités de déplacements de potentiels d'extension (pixels) sur la commune de Drémil-Lafage, et des densités en résultant, dans le cadre des prescriptions P50 à P52 ;
- de mieux expliciter les justifications de déplacements de pixels à St-Orens-de Gameville et à Quint-Fonsegrives au regard de la prescription P48 ;
- de faire en sorte que la continuité écologique localisée à l'ouest de Tournefeuille soit assurée et garantie ;
- que la collectivité complète le rapport de présentation du PLUi-H sur les points suivants :
 - données relatives à la production de logements sur les périodes précédentes ;
 - calcul du ratio habitant/emploi (méthode d'observation et évolution sur les périodes précédentes) ;
 - description cartographique des déplacements de potentiels d'extension (pixels) en application des prescriptions P 50 à P 52 du SCoT.
- de traduire dans le règlement écrit ou celui des OAP, le phasage de l'urbanisation (dates ou conditions de déclenchement) retenu dans les contrats d'axe ou pactes urbains.

1.4.3.17 Région Occitanie

Le Conseil Régional, qui a accusé réception en date du 30/10/17, indique avoir confié le dossier à la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne. Sans réponse son avis est donc réputé favorable.

1.4.4 Personnes Publiques Consultées (PPC)

1.4.4.1 CDPENAF

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) saisie le 02/11/17 émet son avis par lettre du 11/01/18 parvenue le 25/01/18.

Elle donne 3 avis défavorables pour les projets concernant les STECAL de Launaguet (AAL1, revalorisation de bâtiments agricoles), Saint-Jory (AAL2, aire d'accueil gens du voyage) et Brax (NAL1, projet de cimetière).

Elle donne 4 avis favorables sans réserve pour les STECAL de Saint-Orens (extension activité et domaine de La Viguerie), Drémil-Lafage (NAL1, bassin de lixiviats) et Toulouse (club house).

En revanche, elle n'a pas rendu d'avis pour 68 autres STECAL, renvoyant à l'avis des PPA avec 2 interrogations concernant les STECAL de Saint-Jean (NAL1, foyer jeunes travailleurs) et Quint-Fonsegrives (AAL1, ferme de Salsa).

Elle émet un avis favorable aux dispositions d'encadrement des extensions et annexes des constructions à usage d'habitat en zones A et N, sous réserve que la surface totale de plancher ne dépasse pas 200 m², et que les annexes soient implantées à 30 m de l'habitation.

Elle a formulé trois recommandations en demandant à TM de :

- prendre en compte de manière satisfaisante la doctrine éviter-réduire-compenser en particulier sur les effets indirects de l'urbanisation ;
- réfléchir dès maintenant, en lien avec les acteurs agricoles, à un projet de développement agricole basé sur des ZAP (zone agricole protégée), des PAENS (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) et un schéma de circulation des engins agricoles pour éviter les spéculations à long terme ;
- favoriser l'entretien des friches en vue de leur retour à l'agriculture et cantonner la faune sauvage hors de l'espace urbanisé.

1.4.4.2 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Par lettre en date du 15/11/17, parvenue le 27/11/17, le SDIS attire l'attention sur les points suivants :

- le caractère opposable du règlement départemental de DECI arrêté par le Préfet de la Haute Garonne le 24/02/2017 pour les nouvelles constructions ;
- la réglementation spécifique pour les immeubles de grande hauteur qui pourraient être éventuellement construits dans certaines OAP.

1.4.4.3 Commune de Léguevin

Par lettre en date du 04/01/18, parvenue le 11/01/18, le maire en sa qualité de représentant de cette commune exprime son opposition au projet de PLUi-H soumis aux motifs que :

- l'orientation d'aménagement initiale concernant la ZAC du parc de l'Escalette a été bouleversée et prévoit à terme la construction de 300 à 500 logements sur le secteur Est d'entrée de ville avec une augmentation conséquente des flux circulatoires ;
- parallèlement à cette création aucune proposition n'a été formulée concernant les dessertes et le transport ;
- l'entrée de ville risque d'être impactée par cette concentration de logements ;
- le projet retenu occulte la nature initiale des pixels qui préconisaient dans la partie Sud des zones à vocation principale d'activités et dans la partie Nord des zones mixtes.

1.4.4.4 VINCI Autoroutes PPC

Par lettre du 08/01/18 reçue le 12/01/18 VINCI Autoroutes souligne la nécessité de prendre en considération au niveau de l'emprise, l'assiette foncière de l'autoroute correspondant au domaine public autoroutier concédé à A.S.F. (DPAC) par arrêté ministériel.

Par ailleurs au vu des règles, notamment de sécurité, imposées aux ouvrages autoroutiers, il est demandé différents ajustements du règlement du PLUi-H, en particulier :

- Article 2 : autorisation des constructions et aménagements nécessaires à l'activité autoroutière sans limite de plancher sur l'unité foncière et ce y compris affouillements et exhaussements de sol ;
- Chapitre 2 Paragraphe 1 : précision de la distance de recul des constructions en cohérence avec l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ;
- Paragraphe 1 relatif aux clôtures : ajout d'une exception par rapport à la déclaration préalable pour les clôtures autoroutières ;
- Au niveau de la bande de classement sonore de l'autoroute : prise en compte et renvoi aux dispositions de l'arrêté du 30/05/1996 et à l'arrêté de classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de la Haute Garonne du 26/07/2000 (secteur affecté par le bruit 300 mètres de part et d'autre de l'A62-A61- A68- A64).

Enfin, il est demandé également :

- la levée des secteurs de biodiversité protégés ainsi que la suppression des espaces verts protégés et des espaces boisés classés sur le DPAC ;
- la suppression des espaces verts protégés sur les délaissés autoroutiers (parcelles AH 617 et 622).

1.4.4.5 Institut National de L'Origine et de la Qualité (INAO)

Par lettre en date du 18/01/18, parvenue le 22/01/18, l'institut précise que « les communes concernées par ce PLUi-H ne sont incluses dans aucune aire géographique d'appellation d'origine ».

1.4.4.6 Muretain Agglo

Saisie le 27/10/17 (AR du 31/10/17), le Muretain Agglo, par délibération en date du 16/01/18 émet un avis de principe favorable, parvenu le 31/01/18, sous réserve de la prise en compte des observations formulées concernant la nécessité de respecter une solidarité et un équilibre entre l'aire urbaine et les territoires limitrophes.

Pour y parvenir la communauté estime notamment que :

- TM doit prendre une plus grande part dans l'accueil de la population au sein de l'aire urbaine ;
- le rééquilibrage de la richesse et des projets structurants doit être « travaillé à une échelle plus vaste afin de valoriser, protéger le patrimoine naturel et architectural et de pérenniser l'agriculture périurbaine en vue de préparer les villes de demain tout en réduisant l'impact du changement climatique ».

Une deuxième délibération en date du 13/02/18 parvenue le 17/02/18 précise cet avis.

1.4.4.7 Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) :

Saisie le 27/10/17, le SBHG, par lettre en date du 18/01/18, parvenue le 30/01/18, indique les précisions qu'il souhaiterait voir figurer au niveau du rapport ou de la synthèse AFOM.

Il formule ensuite différentes observations ou propositions, au niveau du règlement, qui portent principalement sur :

- la retranscription sur une carte des différentes zones urbaines ;
- la nécessité d'expliquer les dispositions spécifiques de certaines zones ;
- l'élaboration d'une stratégie pour compenser la perte d'espaces de pleine terre ;
- l'aménagement d'espaces de stationnement réservés aux « deux roues motorisés » ;
- les mesures de protections des zones humides qu'il convient de compléter et de rendre opposables pour certaines aux clôtures et piscines ;
- l'annexion au PLUi-H des documents des PPRI concernant l'Hers aval, l'Union et celui de Toulouse approuvé le 20/12/2011 ;
- la préconisation d'un débit de fuite de 10 l/s/ha pour les nouveaux aménagements ;
- l'identification au niveau du zonage pluvial pour certaines OAP des secteurs nécessitant une attention renforcée prenant en compte la carte de disposition E12.1 du SAGE qui identifie les sous-bassins sensibles au ruissellement urbain.

1.4.4.8 Communauté d'Agglomération SICOVAL

Saisie le 27/10/17, AR en date du 30/10/18, le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement des Coteaux et de la Vallée de l'Hers (SICOVAL) par délibération en date du 08/01/18, adressée le 25/01/18 et parvenue le 01/02/18, émet un avis favorable en souhaitant :

- une meilleure cohérence urbanisme - transport avec une analyse de ce secteur au-delà du périmètre de TM ;
- une collaboration accrue afin d'assurer l'unité des projets d'aménagement communs et une meilleure gestion de leurs impacts en matière de mobilité.

1.4.4.9 Commune de Ramonville

Par délibération en date du 21/12/17, parvenue le 2/02/18 (!), cette commune a émis un avis favorable au PLUi-H de TM en demandant « qu'une étude d'impact du PLUi-H soit lancée pour analyser le volet mobilité au-delà du périmètre de TM et notamment dans le secteur nord du SICOVAL ».

1.4.4.10 CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)

Le CRPF de Midi-Pyrénées qui a accusé réception du dossier le 30/10/17 n'a pas répondu.

1.4.4.11 ABF (Architecte des Bâtiments de France)

L'avis de l'ABF est parvenu hors délais. TM l'a rajouté dans le dossier en ligne et dans chacun des dossiers papier déposés dans les lieux d'enquête. L'ABF demande la suppression de l'ER n°282-015 (voie cyclable à Launaguet sur la parcelle AP99 le long du ruisseau la Pichounelle), car situé dans le classement ABF du domaine de Miramont.

1.5 Déroulement de l'enquête

1.5.1 Composition du dossier de l'enquête

Le dossier de cette enquête comprend les documents suivants (7 349 pages) :

A – Pièces relatives à l'enquête publique (26 pages)

Note relative à l'élaboration du PLUi-H,
 Désignation de la CE,
 Arrêté d'ouverture de l'EP,
 Avis d'enquêter publique,
 Parutions Presse.

B – Avis émis sur le dossier (995 pages)

- B1 - Tableaux de synthèse (23 pages)
- B2 - Avis des PPA (520 pages)
 État et ses services : Préfet, DDT, CRHH, ARS, DGAC, DRAC, ONF, RTE, SNCF, TIGF,
 Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
 Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat CMA 31,
 Chambre de Commerce et d'Industrie CCI 31,
 Tisséo Collectivités,
 SMEAT,
 Région Occitanie : AR avis favorable par défaut de réponse.
- B3- Avis des PPC (80 pages)
 CDPENAF
 SDIS
 VINCI Autoroutes
 INAO
 Syndicat du Bassin Hers Girou SBHG
 Communauté de communes limitrophes : Muretain Agglo, SICOVAL
 Communes limitrophes : Léguevin (le maire), Ramonville (délibération)
 Tableaux récapitulatifs
 ABF ajouté le 9/4/18
- B4 - Délibérations des 37 communes membres de TM (dossier en ligne 360 pages)
 Aigrefeuille (7 pages), Aucamville (8 pages), Aussonne (9 pages), Balma (5 pages), Beaupuy (6 pages), Beauzelle (6 pages), Blagnac (10 pages), Brax (10 pages), Bruguières (8 pages), Castelginest (15 pages), Colomiers (12 pages), Cornebarrieu (11 pages), Cugnaux (13 pages), Drémil-Lafage (8 pages), Fenouillet (8 pages), Flourens (6 pages), Fonbeauzard (12 pages), Gagnac-sur-Garonne (7 pages), Gratentour (6 pages), Launaguet (12 pages), Lespinasse (8 pages), Mondonville (10 pages), Mondouzil (8 pages), Mons (10 pages), Montrabé (4 pages), Pibrac (18 pages), Pin-Balma (8 pages), Quint-Fonsegrives (5 pages), Saint-Alban (10 pages), Saint-Jean (9 pages), Saint-Jory (10 pages),

Saint-Orens-de-Gameville (10 pages), Seilh (9 pages), Toulouse (17 pages),
Tournefeuille (18 pages), Union (L) (9 pages), Villeneuve-Tolosane (14 pages).

- B5 - Avis de la MRAe (35 pages)

C - Pièces complémentaires ajoutées au dossier à la demande de la CE (161 pages)

- liste des périmètres de gel L.151-41-5 avec leur localisation et leur date de création,
- liste des rues par commune selon le carroyage du DGR 3C1,
- liste des OAP par commune et leur localisation (page DGR),
- mise à jour autres procédures (1A partie 7),
- page de garde de la pièce 3D – annexe 1 (liste des ERL).

D - Dossier arrêté par TM au 03/10/2017 (6167 pages)

0 Documents relatifs à la procédure (550 pages)

- Délibération du Conseil de TM du 3/10/17 qui arrête le projet de PLUi-H
- Délibération du Conseil de TM du 3/10/17 bilan de la concertation
- Le bilan de la concertation
- Des annexes : docs infos+ RU publiques avec les axes PADD et les orientations OAP
- Délibérations de communes membres.
- Délibération débat PADD du 15/2/16.
- La délibération « élaboration du PLUi-H » du 23/02/17.

1 Rapport de présentation (1 478 pages)

Livret 1A – Introduction et résumé non technique (56 pages)

- Propos introductifs
- Résumé non technique
- Table des sigles et des abréviations

Livret 1B – Diagnostic du territoire (514 pages)

- 1B1 Diagnostic socio-économique (278 pages)
- 1B2 État initial de l'environnement (236 pages)

Livret 1C – Explication des choix retenus (95 pages)

- 1C1 Explication des choix retenus pour établir le PADD
- 1C2 Justification des objectifs de consommation d'espaces du PADD et disposition en faveur de la limitation de consommation d'espace et du renouvellement de la ville sur elle-même.
- 1C3 Explication des choix retenus pour établir le POA
- 1C4 Explication des choix retenus au regard des axes transversaux et thématiques

Livret 1D – Justifications du projet (256 pages)

- Propos introductifs
- Le découpage du territoire métropolitain en zones : A, N, U, AU
- Le règlement
 - 1 Les dispositions communes à toutes les zones
 - 2 les dispositions spécifiques à chaque zone
 - 3 Les dispositions particulières des secteurs
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - 1 Présentation des grands principes relatifs aux OAP
 - 2 La traduction territoriale
- Les périmètres de gel (L.151-41-5)
 - 1 Présentation des grands principes relatifs aux OAP

2 La traduction territoriale

Les projets d'aménagement hors OAP

Livret 1E – Études au titre de l'article L.118-8 du Code de l'Urbanisme (136 pages)

Livret 1F – Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. (73 pages)

- Compatibilité avec le SCoT,
- Compatibilité avec le PDU
- Compatibilité avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes
- Prise en compte du PCAET

Livret 1G – Évaluation Environnementale du projet (348 pages)

1G1 : Analyse des incidences et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. (323 pages)

1G2 : Critères, indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du Plan. (25 pages)

2 **PADD** (51 pages)

3 **Pièces réglementaires** (2844 pages)

3A – Règlement écrit (396 pages)

3B – Annexes au règlement écrit (168 pages)

Annexe 1 : Lexique (21 pages)

Annexe 2 : Palette végétale (41 pages)

Annexe 3 : (69 pages)

- Les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés
- Gestion des accès sur les infrastructures routières
- Gestion des clôtures
- Implantation des piscines

Annexe 4 : Risque Inondation Touch Aval (37 pages)

3C – Documents graphiques du règlement (861 pages)

3C1 : DGR au 1/2500^e (845 pages)

3C2 : DGR au 1/15000^e : outils d'aménagement et de qualité environnementale (4 plans)

3C3 : DGR au 1/15000^e : outils de cohérence urbanisme transport (4 plans)

3C4 : DGR au 1/15000^e : outils de mixité sociale (4 plans)

3C5 : DGR au 1/15000^e : périmètre soumis aux risques et aux nuisances (4 plans)

3D – Annexes aux documents graphiques du règlement (1419 pages)

Annexe 1 : Liste des emplacements réservés (ER) (28 pages)

Annexe 2 : Liste des Servitudes pour Équipements Publics (SEP) (4 pages)

Annexe 3 : Liste des Principes de Voies de Circulation (PVC) (1 page)

Annexe 4 : Liste des Éléments Bâti Protégés (EBP) et fiches associées (1213 pages)

a – d'Aigrefeuille à Seilh (561 pages)

b – de Toulouse à Villeneuve-Tolosane (652 pages)

Annexe 5 : Liste des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) et fiches associées (15 pages)

Annexe 6 : Liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches associées (17 pages)

Annexe 7 : Liste des Espaces Verts Protégés (EVP) (130 pages)

Annexe 8 : Prescriptions architecturales (11 pages)

4 Annexes (152 pages)**4A – Servitudes d’Utilité publique (SUP) (76 pages)**

- 4A1 : Liste générale des SUP (71 pages)
- 4A2 : Plan de Prévention des Risques (PPR) (2 pages)
- 4A3 : Plan d’Exposition au Bruit (PEB) (1 page)
- 4A4 : Servitude bois et forêt soumis au régime forestier (2 pages)

4B – Annexes sanitaires (57 pages)

- 4B1 : Notice technique et zonage d’assainissement des eaux usées (29 pages)
- 4B2 : Notice technique et zonage des eaux pluviales (11 pages)
- 4B3 : Notice technique eau potable (13 pages)
- 4B4 : Notice technique déchets (4 pages)

4C – Graphiques d’information (plan au 1/15000^e) (4 plans)**4D – Périmètres liés à l’environnement (15 pages)**

- 4D1 : Bruit des infrastructures de transport terrestre (5 pages)
- 4D2 : Zones à risque d’exposition au plomb (5 pages)
- 4D3 : Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) (1 page)
- 4D4 : Biens inscrits au patrimoine mondial et leur zone tampon (4 pages)

5 Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) (796 pages)**5A – OAP Intercommunales (103 pages)****5B – OAP dans chaque commune (693 pages)**

- | | |
|---|--|
| 5B1 : OAP Aigrefeuille (4 pages) | 5B20 : OAP Launaguet (12 pages) |
| 5B2 : OAP Aucamville (25 pages) | 5B21 : OAP Lespinasse (16 pages) |
| 5B3 : OAP Aussonne (6 pages) | 5B22 : OAP L’Union (16 pages) |
| 5B4 : OAP Balma (6 pages) | 5B23 : OAP Mondonville (13 pages) |
| 5B5 : OAP Beaupuy (5 pages) | 5B26 : OAP Montrabé (8 pages) |
| 5B7 : OAP Blagnac (8 pages) | 5B27 : OAP Pibrac (17 pages) |
| 5B8 : OAP Brax (13 pages) | 5B28 : OAP Pin-Balma (8 pages) |
| 5B9 : OAP Bruguières (31 pages) | 5B29 : OAP Quint-Fonsegrives (17 pages) |
| 5B10 : OAP Castelginest (25 pages) | 5B30 : OAP Saint-Alban (13 pages) |
| 5B11 : OAP Colomiers (19 pages) | 5B31 : OAP Saint-Jean (16 pages) |
| 5B12 : OAP Cornebarrieu (21 pages) | 5B32 : OAP Saint-Jory (20 pages) |
| 5B13 : OAP Cugnaux (30 pages) | 5B33 : OAP Saint-Orens de Gameville (33 pages) |
| 5B14 : OAP Drémil-Lafage (13 pages) | 5B34 : OAP Seilh (5 pages) |
| 5B15 : OAP Fenouillet (24 pages) | 5B35 : OAP Toulouse (170 pages) |
| 5B16 : OAP Flourens (12 pages) | 5B36 : OAP Tournefeuille (41 pages) |
| 5B18 : OAP Gagnac-sur-Garonne (8 pages) | 5B37 : OAP Villeneuve –Tolosane (15 pages) |
| 5B19 : OAP Gratentour (23 pages) | |

6 Programme d’Orientations et d’Actions (POA) (296 pages)**6A – Orientations (15 pages)****6B – Volet territorial (pour les 37 communes) (246 pages)****6C – Volet thématique (35 pages)**

1. Produire une offre diversifiée de logements pour accompagner le développement de TM
2. Apporter une réponse solidaire à la diversité des besoins exprimés
3. Promouvoir un habitat de qualité pour une métropole apaisée et responsable.

1.5.2 Consultation du public

1.5.2.1 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été affiché au format règlementaire, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, dans chaque mairie des communes membres, au siège de TM, et dans différents emplacements du territoire métropolitain.

Cet avis a été publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête puis rappelé dans les 8 jours de celle-ci dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

- Opinion indépendante le 9 mars 2018 et le 30 mars 2018,
- La Voix du Midi le 8 mars 2018 et le 5 avril 2018.

À côté de ces parutions légales il a été mené une campagne de communication comprenant la distribution de flyers sur les marchés, dans les transports en commun, des affiches sur le réseau de la Ville de Toulouse et dans les communes qui le souhaitaient, des publications dans les journaux gratuits distribués dans le métro, des bandeaux sur des sites Internet, des affichettes dans des commerces. Cette campagne a aussi servi à annoncer les réunions publiques de mars.

À la demande de la CE et d'élus TM a organisé des réunions publiques d'information en amont de l'enquête afin d'informer sur la teneur du dossier arrêté et sur l'enquête publique à venir. Ces 4 réunions se sont déroulées de la façon suivante :

- lundi 19 mars 20 h : Espace Garonne, Rue Pessoles à Gagnac-sur-Garonne ;
- mardi 20 mars 20 h : au Phare, 32 Route de Tarbes à Tournefeuille ;
- jeudi 22 mars 20 h : Salle des Fêtes de l'Union, 6 Avenue des Pyrénées à l'Union ;
- mercredi 28 mars 20 h : Salle Barcelone, 22 Allées de Barcelone à Toulouse.

Le 19/03/18 à Gagnac-sur-Garonne (environ 70 personnes), ambiance calme. Les questions du public ont eu trait à des domaines fort variés : transport en commun ; rythme « effréné » de la construction à Castelginest, destruction d'un parc de 6ha en centre à Castelginest, absence dans le projet PLUi-H du Sud et du Sud-Ouest de Toulouse, augmentation de la population de la première couronne beaucoup plus importante en pourcentage que celle de Toulouse, pont de Blagnac insuffisant, TM phagocyte les communes alentours au profit exclusif du développement urbain de Toulouse. Jacques Lefebvre et Didier Guichard de la CE ont assisté à cette réunion.

Le 20/03/18 à Tournefeuille (environ 110 personnes), très bonne ambiance. La majorité des questions ont porté sur la difficulté de circuler dans le centre-ville de Tournefeuille, le stationnement et la nécessité d'y remédier avant d'envisager une densification par notamment l'ouverture à la construction de la zone La Ramée Marquisat. Jean-Jacques Jones et Patrick Legrand ont assisté à cette réunion. Le public est soucieux de savoir si toutes les questions qui seront formulées à l'enquête seront prises en compte par la CE.

Le 22/03/18 à l'Union (environ 90 personnes), ambiance calme. Les questions du public, une vingtaine, ont été variées avec malgré tout une dominante sur les interrogations concernant la parcelle. On a noté des questions sur la différence entre OAP et ZAC, le seuil de

densité minimal, les étiquettes, les ER, les équipements scolaires, l'instruction des permis de construire et surtout sur les possibilités d'évolutions du PLUi-H. Enfin le public était soucieux de savoir si toutes les questions qui seront formulées à l'enquête seront prises en compte par la CE et dans quelle mesure TM pourrait modifier son projet. Christian Lasserre et Isabelle Roustit ont assisté à cette réunion.

Le 28/03/18 à Toulouse (400 personnes), bonne ambiance bien gérée par un animateur. Une quinzaine de représentants de TM. Les questions du public, ont été variées, très peu à la parcelle (EVP, EBP, ER, zonage) peu de particuliers mais surtout des associations, et sur des thèmes récurrents : densification, stationnement, hauteur, OAP, quartier dortoir, stations métro 3^{ème} ligne, entrées de ville, règles d'urbanisme, SPR, qualité de l'air, espace constructible A et B, règles applicables pour l'instruction actuelle des PC (PLU opposable ou futur ?). Noëlle Pagès, Jacques Levert et Christian Bayle ont assisté à cette réunion.

Après 2 semaines d'enquête compte tenu d'une affluence qui semblait modeste en comparaison avec l'ampleur du projet et la population importante concernée, la CE a sollicité TM pour une action vers les communes membres afin qu'elles mènent des actions publicitaires complémentaires, notamment via leurs sites Internet. Ce qui fut fait immédiatement le 17 avril.

De nouveau, le 28 avril, la CE a demandé à TM de relancer les communes membres afin qu'elles produisent, pour le mémoire en réponse, un état récapitulatif de toutes les actions de publicité qu'elles ont menées au niveau local, pour cette enquête (cf. mémoire en réponse de TM).

1.5.2.2 Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le siège de l'enquête publique est le siège de TM, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Il a été décidé de fixer 12 lieux d'enquête : le siège de l'enquête TM et les 11 mairies des communes de TM suivantes : Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville :

- au siège de l'enquête publique à TM, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) ;
- à la mairie d'Aucamville, place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville ;
- à la mairie d'Aussonne, 23 Place de la Mairie, 31840 Aussonne ;
- à la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de Balma., 24 Avenue des Arènes, 31130 Balma ;
- à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Blagnac, Hôtel de Ville, place Jean Louis Puig, 31700 Blagnac ;
- à la mairie de Brax, 9 Rue de la Mairie, 31490 Brax ;
- à la mairie de Castelginest, 18 grande place du Général de Gaulle, 31780 Castelginest ;
- à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers ;
- au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux;
- à la mairie de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons ;

- au service urbanisme de la mairie de Saint-Jory, place de la République, 31790 Saint-Jory ;
- au centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens-de-Gameville, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens-de-Gameville.

Il a été déposé un dossier d'enquête en version papier dans chacun de ces douze lieux d'enquête.

En outre il a été déposé également un dossier d'enquête en version papier dans chacune des 26 mairies des autres communes de TM :

Aigrefeuille, Beaupuy, Beauzelle, Bruguières, Cornebarrieu, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Pibrac, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Seilh, Toulouse, Tournefeuille, L'Union, Villeneuve-Tolosane.

Le dossier d'enquête était également consultable et téléchargeable sur le site internet de TM (www.toulouse-metropole.fr).

1.5.2.3 Les permanences

La CE, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Code	Commune	Nom de la permanence	Jour	Date	Horaire
31022	Aucamville	AC P1	Mercredi	04/04/18	09h00 - 12h00
31022	Aucamville	AC P2	Lundi	23/04/18	09h00 - 12h00
31022	Aucamville	AC P3	Mercredi	02/05/18	14h00 - 17h00
31022	Aucamville	AC P4	Mardi	15/05/18	08h30 - 11h30
31541	Aussonne	AS P1	Vendredi	13/04/18	09h00 - 12h00
31541	Aussonne	AS P2	Mardi	17/04/18	08h30 - 11h30
31541	Aussonne	AS P3	Vendredi	11/05/18	14h00 - 17h00
31541	Aussonne	AS P4	Jeudi	17/05/18	09h00 - 12h00
31044	Balma	BA P1	Mardi	03/04/18	14h00 - 17h00
31044	Balma	BA P2	Mardi	10/04/18	09h00 - 12h00
31044	Balma	BA P3	Lundi	23/04/18	14h00 - 17h00
31044	Balma	BA P4	Samedi	05/05/18	09h00 - 12h00
31069	Blagnac	BC P1	Vendredi	30/03/18	09h00 - 12h00
31069	Blagnac	BC P2	Mardi	10/04/18	14h00 - 17h00
31069	Blagnac	BC P3	Vendredi	20/04/18	08h30 - 11h30
31069	Blagnac	BC P4	Mardi	15/05/18	14h00 - 17h00
31417	Brax	BX P1	Vendredi	06/04/18	09h00 - 12h00
31417	Brax	BX P2	Mardi	17/04/18	15h00 - 18h00
31417	Brax	BX P3	Jeudi	19/04/18	09h00 - 12h00
31417	Brax	BX P4	Mardi	24/04/18	15h00 - 18h00

31417	Brax		BX P5	Mercredi	16/05/18	09h00 - 12h00
31116	Castelginest		CT P1	Mercredi	04/04/18	15h00 - 18h00
31116	Castelginest		CT P2	Vendredi	13/04/18	14h00 - 17h00
31116	Castelginest		CT P3	Jeudi	26/04/18	15h00 - 18h00
31116	Castelginest		CT P4	Lundi	14/05/18	09h00 - 12h00
31149	Colomiers		CS P1	Mardi	10/04/18	14h00 - 17h00
31149	Colomiers		CS P2	Mercredi	18/04/18	10h30 - 13h30
31149	Colomiers		CS P3	Jeudi	26/04/18	14h00 - 17h00
31149	Colomiers		CS P4	Vendredi	04/05/18	10h00 - 13h00
31149	Colomiers		CS P5	Lundi	14/05/18	11h00 - 14h00
31157	Cugnaux		CX P1	Mardi	03/04/18	09h30 - 12h30
31157	Cugnaux		CX P2	Lundi	09/04/18	14h00 - 17h00
31157	Cugnaux		CX P3	Jeudi	12/04/18	09h30 - 12h30
31157	Cugnaux		CX P4	Mercredi	02/05/18	09h00 - 12h00
31157	Cugnaux		CX P5	Vendredi	11/05/18	14h00 - 17h00
31355	Mons		MS P1	Lundi	16/04/18	09h00 - 12h00
31355	Mons		MS P2	Jeudi	19/04/18	16h30 - 18h30
31355	Mons		MS P3	Vendredi	04/05/18	15h30 - 18h30
31355	Mons		MS P4	Mercredi	16/05/18	09h00 - 12h00
31490	Saint-Jory		SY P1	Vendredi	06/04/18	09h00 - 12h00
31490	Saint-Jory		SY P2	Mardi	17/04/18	14h00 - 17h00
31490	Saint-Jory		SY P3	Jeudi	26/04/18	09h00 - 12h00
31490	Saint-Jory		SY P4	Vendredi	04/05/18	14h00 - 17h00
31506	Saint-Orens		SO P1	Vendredi	06/04/18	09h00 - 12h00
31506	Saint-Orens		SO P2	Mercredi	11/04/18	14h30 - 17h30
31506	Saint-Orens		SO P3	Mercredi	02/05/18	09h00 - 12h00
31506	Saint-Orens		SO P4	Mardi	15/05/18	14h30 - 17h30
31555	Toulouse		TL P1	Mercredi	04/04/18	09h00 - 13h00
31555	Toulouse		TL P2	Lundi	09/04/18	15h00 - 18h00
31555	Toulouse		TL P3	Vendredi	13/04/18	09h00 - 11h30
31555	Toulouse		TL P4	Vendredi	13/04/18	13h30 - 16h00
31555	Toulouse		TL P5	Mardi	17/04/18	09h00 - 11h30
31555	Toulouse		TL P6	Mardi	17/04/18	13h00 - 15h30
31555	Toulouse		TL P7	Jeudi	19/04/18	15h00 - 18h00
31555	Toulouse		TL P8	Lundi	23/04/18	15h00 - 18h00
31555	Toulouse		TL P9	Mercredi	25/04/18	13h00 - 16h00
31555	Toulouse		TL P10	Vendredi	27/04/18	09h00 - 12h00
31555	Toulouse		TL P11	Jeudi	03/05/18	15h00 - 18h00
31555	Toulouse		TL P12	Mercredi	09/05/18	10h00 - 12h30
31555	Toulouse		TL P13	Mercredi	09/05/18	14h00 - 16h30
31555	Toulouse		TL P14	Lundi	14/05/18	11h00 - 15h00
31555	Toulouse		TL P15	Mercredi	16/05/18	14h00 - 18h00

Lors de ces 62 permanences TM a assuré une assistance technique pour la gestion des files d'attente, l'utilisation du système d'information géographique dédié, la mise à disposition du registre dématérialisé, l'information du public sur le projet et une aide au public pour la recherche d'informations sur divers points du projet et notamment la localisation exacte des parcelles sur les documents graphiques du règlement (DGR).

1.5.2.4 Réception des observations (registres, courriels, courriers)

Pour recevoir les observations du public il a été mis à la disposition du public un registre (version papier) dans chacun des lieux d'enquête : le siège de l'enquête TM et les 11 mairies des communes de TM suivantes : Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville.

Il a été mis à disposition du public un registre dématérialisé (RD) sécurisé accessible via le site internet de TM.

Les observations pouvaient être également adressées au président de la CE par courriel (enquete-publique-PLUi-H-Toulouse-Metropole@mail.registre-numerique.fr) et par courrier (au siège de l'enquête).

L'ensemble des observations ont été mises à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet de TM (Registre Dématérialisé : RD) dans les délais les plus brefs.

Il a été stipulé dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête que les observations devaient parvenir à la CE pendant la durée de l'enquête et donc avant le 17 mai 2018 à 17 h 00.

1.5.3 Relations avec TM avant l'EP

Les relations avec l'autorité compétente pour organiser l'enquête également responsable du projet, TM (TM), pour la fourniture d'informations et pour répondre aux questions posées se sont déroulées dans de très bonnes conditions de coopération.

Le dossier d'enquête, mis en ligne dès son arrêt par le conseil de TM, a été fourni aux commissaires enquêteurs lors de la première réunion au siège de TM (sous forme informatique et sous forme papier).

Cette première réunion qui s'est déroulée le vendredi 15 décembre 2017 a donné lieu à une présentation du projet PLUi et PLH le matin, puis du bilan de la concertation l'après-midi. Enfin il a été discuté d'une première approche des modalités de l'enquête publique, et notamment les points suivants :

- TM, ne souhaite pas joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse aux avis des PPA et de la MRAe ce qui permettrait de programmer l'EP avant l'été. La CE estime que cela génère un certain manque d'information du public mais n'a pas de motif réglementaire de s'y opposer ;
- TM mettra en place un outil informatique de localisation parcellaire avec les informations PLU ;
- TM est d'accord avec la CE pour organiser sous son égide des réunions publiques d'information sur le dossier arrêté du PLUi-H avant la tenue de l'EP ;

- la CE estime qu'il faut appliquer l'aspect « i » (intercommunalité) et ne pas multiplier les lieux d'enquête et de permanences, elle propose 4 secteurs géographiques, et 9 à 13 lieux d'enquête et environ 60 permanences ;
- la CE demande la mise en place d'un registre dématérialisé performant prenant en compte toutes les observations du public (y compris celles déposées sur les registres papier et par courrier et courriel) en temps réel et pendant les jours fériés ;
- enfin, suite à l'étude du dossier la CE a demandé des compléments pour améliorer la lisibilité et l'accès au dossier, ce qui a fait, par la suite, l'objet d'une demande formalisée conformément à l'article R123-14 du Code de l'Environnement.

La deuxième réunion a eu lieu le jeudi 11 janvier 2018, au siège de l'enquête avec la CE réduite, pour préciser certaines modalités pratiques de l'EP et notamment les lieux d'enquête. Il a été retenu 12 lieux d'enquête répartis géographiquement pour le meilleur accès possible du public. Il a également été acté que le registre dématérialisé comprendrait toutes les observations du public, tant celles déposées sur les registres papier ou parvenues par courrier (scan) que celles parvenues par courriel (copier-coller) et que la CE aurait une copie « Word » des scans.

La réunion du 24 janvier 2018, avec la CE au complet, a permis de formaliser les modalités pour les permanences, dates et lieux, et de répondre aux questionnements de la CE sur des points techniques et notamment OAP, EBP et EVP.

Lors de la réunion du 8 février 2018 l'arrêté et l'avis d'enquête furent finalisés et TM a présenté l'outil cartographique informatique qui permet de localiser par un numéro de parcelle ou une adresse postale le fond cadastral, le zonage PLU et les différentes servitudes applicables à la parcelle. Puis TM a répondu aux questionnements de la CE sur des points techniques relatifs au règlement écrit et aux zonages, au DGR, à l'outil PVC.

Une présentation des projections démographiques de TM a été faite lors de cette réunion.

À la réunion du 27 février 2018 furent abordés divers autres points techniques et notamment le retour des avis de la MRAe et des PPA. TM a également indiqué les mises à jour des autres procédures. La CE a pu faire part de ses remarques en ce qui concerne l'outil cartographique. Enfin TM a présenté, avec le prestataire de service CDV, le registre dématérialisé et ses modalités d'utilisation, ce qui a permis de préciser le mode d'utilisation du registre et les échanges entre le TM et la CE pour optimiser le traitement des observations.

À la réunion du 12 mars 2018 furent abordés quelques points techniques et notamment les délibérations des conseils municipaux des 37 communes membres de TM.

Conformément à la réglementation et en concertation avec TM la CE a demandé, par lettre du 22 février 2018, l'ajout de 5 documents au dossier d'enquête pour une meilleure information du public (cf. tome 3 annexe 5) :

- liste des périmètres de gel L.151-41-5 avec leur localisation et leur date de création,
- liste des rues par commune selon le carroyage du DGR 3C1,
- liste des OAP par commune et leur localisation (page DGR),
- mise à jour autres procédures (1A partie 7).

- changer le format de la page de garde de la pièce 3D – annexe 1 (liste des ERL) afin de rectifier l'anomalie d'impression.

Il y eut également de nombreux échanges par courriel et téléphone pour des informations techniques et pour l'organisation de l'EP.

Les comptes rendus des réunions figurent en annexe.

1.5.4 Bilan de l'enquête

1.5.4.1 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat et l'assistance technique de TM a été particulièrement efficace et très utile pour le public et les commissaires enquêteurs.

Durant les 2 premières semaines de l'enquête il a été constaté une affluence relativement faible en regard à l'ampleur du projet, le nombre de communes concernées (37) et la population concernée (900 000 habitants). La CE a alors demandé à TM de mener des actions publicitaires complémentaires de sensibilisation des 37 communes. Ce qui fut immédiatement fait à l'attention de tous les maires le 17 avril 2018 :

« Après deux semaines d'enquête publique sur le PLUi-H, la Commission d'Enquête (CE) constate que l'affluence est pour l'instant assez faible.

Sans remettre en cause toutes les actions de communication et de publicité effectuées par Toulouse Métropole et les Communes qui lui paraissent importantes et adéquates, le Président de la CE propose de manière très pertinente de relancer une action de communication, notamment au niveau des Communes.

Pour ce faire, nous vous suggérons :

- d'optimiser la publicité de l'enquête publique par le biais de vos sites Internet, notamment en rappelant l'avis d'enquête, bien en évidence, sur la première page ;
- de bien vérifier que les affiches sur le terrain soient présentes et visibles ;
- de mettre tout autre moyen en œuvre, au niveau local, pour informer que cette enquête publique concerne le PLU de toutes les Communes de la Métropole et qu'elle se termine le 17 mai à 17h00.

Les équipes du PLUi-H restent à votre disposition pour toute question complémentaire. »

A nouveau, le 28 avril, la CE a demandé à TM une relance vers les communes de la métropole avec demande d'une fiche récapitulant toutes les actions publicitaires menées au niveau local par chaque commune, cf. paragraphe « publicité de l'EP » et mémoire en réponse de TM.

1.5.4.2 Les permanences

Il a été désigné 12 lieux d'enquête pour la meilleure répartition géographique d'accès du public. Il y fut déposé un dossier papier, un registre papier. Les permanences de la CE s'y sont tenues conformément à l'arrêté. Globalement il y a eu 62 permanences et plus de 1000 entretiens. Tout s'est bien déroulé sans incident et sans débordement notable malgré une affluence plus importante lors des dernières permanences.

Aucamville

Pour les quatre permanences, la municipalité a mis à disposition de la CE et des représentants de TM la salle des mariages avec des moyens informatiques satisfaisants. Le public a été reçu dans d'excellentes conditions matérielles de confort et de travail et la confidentialité des échanges avec la CE fut parfaitement assurée. Il y avait une salle d'attente pour le public.

La CE tient à mettre en exergue l'apport essentiel et efficace de l'aide apportée par le personnel de TM qui, agissant en amont de la réception éventuelle par la CE, a permis de répondre à des questions purement techniques et réglementaires, allégeant ainsi le nombre de requérants qui ont été reçus par la CE et laissant incidemment toute latitude à cette dernière de consacrer plus de temps aux cas plus complexes qui méritaient d'être exposés aux commissaires enquêteurs. La collaboration entre les représentants de TM et la CE a toujours été empreinte de transparence et de confiance, le tout au service du public. Enfin, il convient de préciser que les représentants de TM présents lors des permanences connaissaient parfaitement le territoire des communes du secteur Nord, étant plus particulièrement en charge des dites communes au sein de la métropole.

L'un des points essentiels qui ont permis à la CE de recevoir les observations du public en toute efficacité était la liaison internet, indispensable pour accéder aux outils mis à la disposition des commissaires enquêteurs. Cette liaison fut parfaite à Aucamville.

Les élus ont été discrets lors des permanences, afin de ne pas interférer dans le travail de la CE.

Il n'y a pas eu d'incident notable.

Aussonne

Pour les quatre permanences, la municipalité a mis à disposition de la CE et des représentants de TM la salle des mariages avec des moyens informatiques tout à fait satisfaisants. Le public a été reçu dans d'excellentes conditions matérielles de confort et de travail et la confidentialité des échanges avec la CE fut parfaitement assurée. Il y avait une salle d'attente pour le public.

La CE tient à mettre en exergue l'apport essentiel et efficace de l'aide apportée par le personnel de TM qui, agissant en amont de la réception éventuelle par la CE, a permis de répondre à des questions purement techniques et réglementaires, allégeant ainsi le nombre de requérants qui ont été reçus par la CE et laissant incidemment toute latitude à cette dernière de consacrer plus de temps aux cas plus complexes qui méritaient d'être exposés aux commissaires enquêteurs. La collaboration entre les représentants de TM et la CE a toujours été empreinte de transparence et de confiance, le tout au service du public. Enfin, il convient de préciser que les représentants de TM présents lors des permanences connaissaient parfaitement le territoire des communes du secteur Nord, étant plus particulièrement en charge des dites communes au sein de la métropole.

L'un des points essentiels qui ont permis à la CE de recevoir les observations du public en toute efficacité était la liaison internet, indispensable pour accéder aux outils mis à la disposition des commissaires enquêteurs. Cette liaison n'a connu aucun accroc à Aussonne.

Les élus discrets lors des permanences, afin de ne pas interférer dans le travail de la CE. Il convient de relater la venue à la permanence n° 3 à Aussonne, le 11 mai 2018, du maire de Lespinasse, accompagné de l'adjointe à l'urbanisme, qui ont déposé afin que soit apportée une modification au DGR.

Lors de la permanence n° 4 du 17 mai 2018, Pierre Lebrun s'est exprimé sur un ton peu amène pour faire part de son mécontentement, en menaçant de faire paraître des articles sur le

traitement qui lui était réservé. Au final, le requérant a pu déposer une observation sur le registre afin de formaliser sa demande.

Balma

Lors des 4 permanences qui se sont tenues à Balma, les représentants de la CE ont reçu 71 personnes dont des représentants des associations de l'UCQ et de l'APCVEB. Les 2/3 des requérants se sont déplacés essentiellement aux deux dernières permanences. Le maire de Balma a rencontré les commissaires enquêteurs le samedi matin de la dernière permanence.

Si dans un premier temps les commissaires enquêteurs recevaient les personnes à 2 ou séparément dans la même salle, par la suite et avec l'affluence il a été utilisé 2 pièces.

Les commissaires enquêteurs ont apprécié le très bon travail de l'assistance TM afin de gérer les files d'attente et la localisation des parcelles des requérants. La Wifi de TM permettait une très bonne connexion.

Blagnac

Les 4 permanences se sont tenues dans un bâtiment dévolu aux associations, situé face à la mairie et à proximité du service d'urbanisme. Le public a été reçu dans d'excellentes conditions matérielles de confort et de travail et la confidentialité des échanges avec la CE fut parfaitement assurée. Il y avait une salle d'attente pour le public.

La CE souligne l'apport essentiel et efficace de l'aide apportée par le personnel de TM qui, agissant en amont de la réception éventuelle par la CE, a permis de répondre à des questions purement techniques et règlementaires, allégeant ainsi le nombre de requérants qui ont été reçus par la CE et laissant incidemment toute latitude à cette dernière de consacrer plus de temps aux cas plus complexes qui méritaient d'être exposés aux commissaires enquêteurs. La collaboration entre les représentants de TM et la CE a toujours été empreinte de transparence et de confiance, le tout au service du public. Enfin, il convient de préciser que les représentants de TM présents lors des permanences connaissaient parfaitement le territoire des communes du secteur Nord, étant plus particulièrement en charge des dites communes au sein de la métropole.

L'un des points essentiels qui ont permis à la CE de recevoir les observations du public en toute efficacité était la liaison internet, indispensable pour accéder aux outils mis à la disposition des commissaires enquêteurs. Cette liaison a été un peu erratique à Blagnac, où les services de l'urbanisme et informatique ont dû œuvrer à deux reprises, ce qui a occasionné un retard de connexion. Pour autant, ces incidents n'ont eu aucune conséquence négative pour le public, le personnel de TM ayant reçu quelques requérants en utilisant le dossier papier. Là encore, les agents municipaux de Blagnac ont fait le maximum pour résoudre les difficultés techniques avec implication et efficacité.

Les élus ont été discrets lors des permanences, afin de ne pas interférer dans le travail de la CE.

Brax

Il y a lieu de noter que les cinq permanences, qui ont eu lieu au sein de la commune de Brax, avaient été prévues à l'origine à la mairie de Tournefeuille qui s'est déclarée dans l'impossibilité d'organiser dans des conditions acceptables la réception du public, en raison de travaux de réfection de la mairie.

Les permanences à Brax ont eu lieu dans les locaux de la Maison de la Vie Associative, légèrement excentrés du centre de la commune, mais facilement localisables et accessibles car se situant à proximité immédiate de la gare. Ces locaux ont permis de recevoir les 65 personnes qui sont venues à ces permanences dans de très bonnes conditions d'accueil et de

confidentialité y compris pour les 58 personnes qui ont souhaité, après avoir été renseignées par les personnels techniques de TM, rencontrer un CE.

Au cours de ces permanences aucun incident n'a eu lieu et le délai maximum d'attente pour le public, même au moment de la plus forte affluence, n'a jamais excédé un quart d'heure.

Castelginest

Les représentants de la CE ont reçu 76 personnes lors des 4 permanences de Castelginest. Il y eut forte affluence dès l'ouverture des permanences, ce qui, lors de la 1^{ière} permanence, a ralenti les premiers entretiens dans la mesure où il y avait le passage par le personnel de TM pour gérer l'ordre d'arrivée et la localisation des parcelles concernées par les requêtes. Par la suite la cadence était prise et les commissaires enquêteurs ont apprécié l'efficacité et le travail effectué par les représentantes de TM. A l'exception d'une permanence où la Wifi de TM fut plus lente, toutes les autres fois la Wifi fut excellente et a permis une très rapide et bonne connexion.

Des associations comme Nordenvie ou Réveillons Castelginest sont venues plusieurs fois consulter un CE. Les commissaires enquêteurs ont également rencontré à plusieurs reprises le maire de Castelginest, M. Caeneiro, qui est venu les saluer à chaque permanence pour commenter certains avis émis par des contributeurs. Enfin la petite bouteille d'eau et le café ont été très appréciés.

Colomiers

Les cinq permanences ont eu lieu au sein de la mairie de Colomiers, à l'étage du service de l'urbanisme. Les locaux mis à la disposition de la CE, correspondant à une vaste salle de réunion, ont permis de recevoir en toute confidentialité et dans de très bonnes conditions d'accueil les 54 personnes qui sont venues à ces permanences et notamment les 51 personnes qui ont souhaité, après avoir été reçues par les personnels techniques de TM, rencontrer un CE.

Ces permanences, en raison notamment de la grande disponibilité et de la compétence de l'assistance technique de TM, se sont déroulées dans une très bonne ambiance et le délai maximum d'attente pour le public, même au moment de la plus forte affluence, n'a jamais excédé un quart d'heure.

Cugnaux

Les représentants de la CE ont tenu 5 permanences sur la commune de Cugnaux trois le matin et deux l'après-midi, pour un total de 91 visiteurs et 71 entretiens avec la CE. Les locaux mis à la disposition de la CE étaient composés, d'une salle d'attente et d'accueil, une salle de réception du public par TM équipée de deux grandes tables permettant la consultation du dossier d'enquête dans de bonnes conditions. Les commissaires disposaient d'un bureau chacun équipé WIFI permettant de recevoir le public en toute confidentialité. Les personnels de TM ont été d'une grande disponibilité, courtois et compétents tant avec le public qu'avec la CE. La fréquentation du public a été relativement faible mis à part la présence d'une trentaine de personnes dès l'ouverture lors d'une permanence, sans dysfonctionnement dans la gestion et la réception du public l'attente étant restée raisonnable. Aucun incident n'est survenu lors des permanences lesquelles se sont toujours déroulées dans un climat de confiance.

Mons

Les représentants de la CE ont reçu 29 personnes lors des 4 permanences à Mons, petite commune rurale de TM. Au départ la fréquentation fut assez faible et c'est lors de la dernière permanence que la moitié des requérants s'est manifestée. Le travail de l'assistance TM fut

excellent que ce soit à l'égard des personnes venues en entretien qu'à l'égard des CE pour répondre à leurs questions sur le dossier. La connexion Wifi fut aussi de très bonne qualité, et l'accueil du personnel communal chaleureux avec un café appréciable.

Saint-Jory

Pour les 4 permanences les deux représentants de la CE et le personnel de TM ont siégé au service urbanisme, dans un bureau individuel pour les premiers et dans une pièce commune pour les autres. Il y avait une salle d'attente pour le public.

La CE souligne l'apport essentiel et efficace de l'aide apportée par le personnel de TM qui, agissant en amont de la réception éventuelle par la CE, a permis de répondre à des questions purement techniques et règlementaires, allégeant ainsi le nombre de requérants qui ont été reçus par la CE et laissant incidemment toute latitude à cette dernière de consacrer plus de temps aux cas plus complexes qui méritaient d'être exposés aux commissaires enquêteurs. La collaboration entre les représentants de TM et la CE a toujours été empreinte de transparence et de confiance, le tout au service du public. Enfin, il convient de préciser que les représentants de TM présents lors des permanences connaissaient parfaitement le territoire des communes du secteur Nord, étant plus particulièrement en charge des dites communes au sein de la métropole.

L'un des points essentiels qui ont permis à la CE de recevoir les observations du public en toute efficacité était la liaison internet, indispensable pour accéder aux outils mis à la disposition des commissaires enquêteurs. Cette liaison n'a connu aucun accroc à Saint-Jory.

A Saint-Jory les élus (maire et adjoint à l'urbanisme) furent très présents dans les locaux intervenant parfois auprès de leurs administrés, afin de s'enquérir des problèmes qui étaient les leurs. Pour autant, pour ce que la CE a pu observer, il ne semble pas que cette présence ait constitué un frein à l'expression du public.

Saint-Orens de Gameville

Les représentants de la CE ont reçu 52 personnes lors des 4 permanences à Saint-Orens, dont l'avocat de TM pour une requête d'ordre privé et l'association Touquam (Toulouse quartier Montaudran). Au départ la participation fut faible, ce qui a permis aux CE d'échanger avec l'adjoint à l'urbanisme, Serge JOP, sur l'urbanisation de la commune et certains aspects du PLUi-H. Par la suite il y eut une assez forte affluence, très bien gérée par l'assistance TM qui répondait également parfois aux demandes d'explications des CE dans la compréhension de certains points du dossier. Wifi opérationnelle et très bonne connexion dans la grande salle où les commissaires enquêteurs recevaient chacun à une extrémité de la salle.

Toulouse

Permanences au siège de l'enquête : Toulouse Métropole.

Trois membres de la CE ont reçu le public dans les locaux du siège de TM au cours de 15 permanences pour un total de 45h et environ 300 entretiens. Les horaires et les jours ont été choisis pour donner un maximum de choix au public, tel par exemple une permanence de 11h00 à 15h00.

Pour cette enquête, TM a mis à la disposition du public et de la CE sa très grande salle « Garonne », accessible depuis le hall d'accueil, dans les locaux de son siège au quartier Marengo.

Des espaces délimités par des claustras permettaient à chaque commissaire enquêteur de recevoir le public dans de très bonnes conditions de confidentialité et de calme. Une autre partie de la salle était dédiée à l'accueil et aux renseignements pratiques avec des personnels techniques de TM (de l'ordre de 5 personnes) avec ordinateurs et dossiers papier. Cette partie

de la salle était dotée de sièges en nombre suffisant pour faciliter l'attente, avec du café et des jus de fruit.

Il y a eu au total environ 300 entretiens avec les commissaires enquêteurs qui se sont déroulés dans un climat serein, le public pouvant présenter ses requêtes à partir du dossier puis, les déposer dans l'un des registres papier, voire de chez eux sur le registre dématérialisé (RD). Les commissaires enquêteurs avaient accès au WIFI ce qui leur permit d'avoir également sur leur ordinateur personnel le dossier, l'outil cartographique de TM et le RD pour les entretiens. En début d'enquête l'affluence fut faible et s'accrut fortement pour les 2 dernières permanences sans pour autant qu'il y ait besoin de dépasser de façon importante les horaires prévus.

Certaines personnes sont venues à plusieurs reprises, et un des commissaires a reçu une personne sourde-muette, TM ayant mandaté, pour ce faire, 2 traductrices en langage des signes.

1.5.4.3 Observations orales

Toutes les observations orales émises pendant les entretiens ont été reprises in extenso par les observations écrites transmises et/ou déposées dans les registres pendant la durée de l'enquête. On note plus de 1000 visiteurs et environ 950 entretiens avec un membre de la CE.

L'affluence, comme à l'habitude, a été beaucoup plus importante lors des dernières permanences, sans pour autant dépasser les capacités d'accueil de la CE et de l'assistance technique de TM.

Le nombre de permanences fut jugé suffisant et les lieux d'enquête et de permanences judicieusement adaptés géographiquement pour convenir au public.

1.5.4.4 Observations écrites

Les registres « papier » sont désignés par le sigle de la commune en deux lettres (cf liste page 7) suivies d'un tiret et de l'incrémentation des registres par une lettre. Dans chaque registre les observations sont numérotées chronologiquement avec deux chiffres.

La référence de l'observation en découle de la façon suivante :

5^{ème} observation du premier registre de Blagnac (registre A) : obs n° BC-A05

3^{ème} observation du deuxième registre (registre B) de Brax BX-B03

Toute observation, quelle que soit sa provenance, fut intégrée au fur et à mesure dans le registre dématérialisé (RD) et fut repérée par un référencement unique. En fonction de sa provenance (registre numérique, courrier, registre papier et email) et de son intégration au registre numérique, l'avis est codifié de la façon suivante :

- en provenance du registre numérique par saisie directe en ligne du requérant (@), d'un courrier (C), d'un mail (E) ou d'un registre papier (R), l'avis a sa provenance et un numéro indiqué (chronologie des contributions)

C'est ce numéro du référencement unique qui fait référence pour le PV de synthèse et le rapport, sans autre distinction.

Les 3 critères d'une observation sont le nom du requérant, le numéro RD et la provenance de l'observation (registre dématérialisé RD (@), registre papier (R) sigle de la commune, lieu d'enquête XY-A, B etc, courriel (E), courrier (C).

Trois matrices d'affectation reportées en annexe (tome 3) répertorient l'ensemble des observations classées suivant un de ces trois critères : par nom : DUPONT jean, par référence unique : kkkk et par provenance pour les registres papier. Cf en annexe Tome 3 volume 2.

Les personnes qui ont coché la case « je souhaite conserver l'anonymat » lors du dépôt de leur contribution sur le registre dématérialisé sont dénommées uniquement par leur prénom.

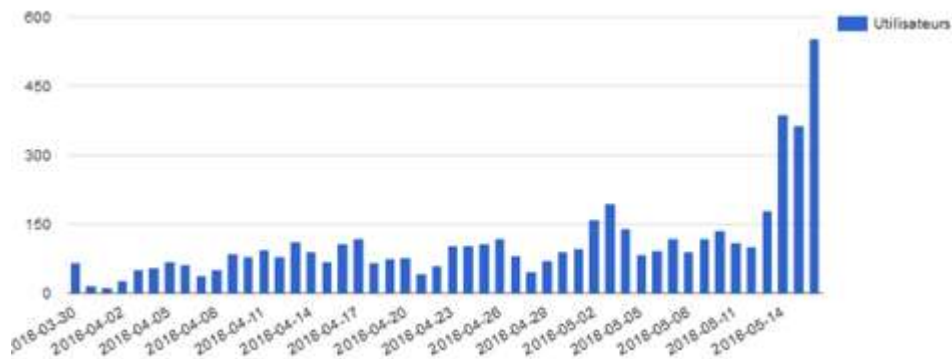
Il y eut quelques mails « spam » (environ une dizaine sur le 269 pris en compte) et 4 contributions sur le RD qui furent initiées avant la fermeture du RD mais finalisées et rendues qu'après la fermeture du RD le 17 mai à 17h00. Elles ne furent donc pas prises en compte par la CE, conformément à l'arrêté d'enquête. Il en fut de même des 14 mails et des courriers arrivés après la clôture de l'enquête.

Bureau n°1 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'AMÉNAGEMENT DE TOUS LES MÉTROPOLES - Pérouville délégué - Etat : PRODUCTION			
2686 Tous les documents déposés		2682 Contributions publiques (incluse par le public)	
1685 Contributions	1681 Contributions publiques	4 Contributions en retard de publication	4 Contributions hors délai
269 Contributions email	269 Contributions email publiques	14 Emails reçus, non vérifiés à défaut	0 Contributions email hors délai
593 Contributions registre papier	593 Contributions registre papier publiques	0 Contributions registre papier en retard de date	
139 Contributions courrier	139 Contributions courrier publiques	0 Contributions courrier en retard de date	0 Contributions courrier hors délai

Il a été émis au total 2686 contributions dont certaines dépassent la centaine de pages :

- 593 sur 21 registres papier pour 12 lieux (retranscrits sur le RD),
- 1685 sur le registre dématérialisé RD (dont 4 hors délai),
- 139 courriers (retranscrits sur le RD),
- 269 courriels (retranscrits sur le RD).

Le dépôt des contributions fut très important en fin d'enquête (plus de 1500 pour la dernière semaine cf graphe). Il y eut plus de 8000 visites sur le site du RD.



Le registre dématérialisé fut d'une aide certaine à la CE malgré quelques bugs et une mise à disposition tardive en début d'enquête. Les contributions déposées sur le RD ou transmises par mail furent disponibles en temps réel et celles retranscrites des registres papier ou parvenues par courrier avec quelques jours de décalage.

La retranscription des textes déposés sur les registres papier fut très utile à la CE, cependant avec une certaine lourdeur à cause des scans des PJ qui ralentissaient l'accès au RD.

L'outil cartographique, mis en démonstration pour l'enquête tant pour la CE que pour le public, a été également très utile ; il nécessite des améliorations qui sont indiquées dans la deuxième partie du rapport. Compte tenu de l'ampleur du dossier et de la superficie de la métropole c'est un outil indispensable qu'il faudra améliorer et fiabiliser.

L'enquête s'est terminée le jeudi 17 mai à 17h00. Les contributions des registres papier ainsi que les courriers furent retranscrits pour une mise à disposition de la CE le 22 mai.

L'ensemble des registres fut remis au président de la CE le vendredi 25 mai matin, qui, après contrôle des 21 registres, fit rectifier et retranscrire dans le RD 17 contributions qui avaient été oubliées, ce qui fut fait immédiatement.

Ainsi l'ensemble des contributions parvenues dans les délais impartis furent totalement disponibles pour la CE le 25 mai au soir.

La CE, qui avait au fil de l'eau préparé ses PV de synthèse, a ainsi pu les finaliser dans les meilleurs délais pour une remise sous la forme d'un document de travail, le mardi 29 mai en fin d'après-midi, puis dans sa forme officielle le vendredi 1^{er} juin 2018. Il y a ainsi 43 PV (36 pour les communes, 6 pour les 6 secteurs de Toulouse et 1 pour Toulouse métropole (TM) pour les généralités).

Toutes les contributions numérotées (soit 2686 dont 4 hors délai) sont affectées à 1 PV, 15 furent dédoublées car concernant deux secteurs et 1 fut détriplée car concernant 3 secteurs, soit donc $2686 + 15 + 2 = 2703$ contributions numérotées dont 4 hors délais non instruites (cf. tome 3 volume 2 tableaux répertoires et affectations des contributions).

Tableau récapitulatif des observations par communes et secteurs.

code	Commune	Sigle	Nbr obs
31003	Aigrefeuille	AF	7
31022	Aucamville	AC	5
31032	Aussonne	AS	47
31044	Balma	BA	60
31053	Beaupuy	BY	14
31056	Beauzelle	BE	12
31069	Blagnac	BC	51
31088	Brax	BX	26
31091	Bruguères	BS	17
31116	Castelginest	CT	268
31149	Colomiers	CS	28
31150	Cornebarrieu	CU	24
31157	Cugnaux	CX	47
31163	Drémil-Lafage	DL	8
31182	Fenouillet	FT	9
31184	Flourens	FS	29
31186	Fonbeauzard	FD	12
31205	Gagnac-sur-Garonne	GG	5
31230	Gratentour	GR	29
31282	Launaguet	LT	38
31293	Lespinasse	LE	8
31351	Mondonville	MV	45
31352	Mondouzil	ML	5
31355	Mons	MS	21
31389	Montrabé	MB	12
31417	Pibrac	PC	402
31418	Pin-Balma	PB	11
31445	Quint-Fonsegrives	QF	48
31467	Saint-Alban	SA	20
31488	Saint-Jean	SN	43
31490	Saint-Jory	SY	46
31506	Saint-Orens	SO	52
31541	Seilh	SH	18
31555	Toulouse Métropole	TM	113
31555	Toulouse Secteur1	T1	58
31555	Toulouse Secteur2	T2	145
31555	Toulouse Secteur3	T3	135
31555	Toulouse Secteur4	T4	162
31555	Toulouse Secteur5	T5	255
31000	Toulouse Secteur6	T6	223
31557	Tournefeuille	TF	101
31561	Union (L')	UN	26
31588	Villeneuve-Tolosane	VT	18
			2703

Il est à noter que sur les 2686 contributions il y en a 1681 déposées directement sur le RD et pour lesquelles 605 personnes ont « coché » la case « anonymat » soit un bon tiers qui n'apparaîtront dans les tableaux récapitulatifs que par leur prénom et date de dépôt sur le RD.

Les autres contributions (courrier, mails, registres papier) ont été intégrées dans le RD avec la case « anonymat » cochée systématiquement sans réelle demande des intéressés (c'est semble-t-il pour être en régularité vis-à-vis de la CNIL).

Par ailleurs, compte tenu de ces « anonymats » et de l'absence du report des noms dans le PV pour le respecter, l'intéressé aura parfois du mal à retrouver sa contribution. En outre certaines contributions furent déposées par un avocat pour son client et il est difficile, à moins d'ouvrir les contributions et leurs pièces jointes de savoir de qui elle émane. Aussi, la CE a suggéré à TM, autorité organisatrice de l'enquête, de mettre à la disposition du public le rapport d'enquête accompagné du RD sous sa forme « front office » avec les pièces y afférent. L'accessibilité serait améliorée avec la mise à disposition d'un « back office » du RD qui serait le front office comportant en plus le numéro de référence de la contribution. C'est ce numéro qui fait foi pour suivre son traitement (PV de synthèse, mémoire en réponse de TM, avis de la CE, chapitre 2 du rapport d'enquête (tome 1, volumes 2 et suivants).

1.5.4.5 PV de synthèse de la CE

L'enquête qui a débuté le 30 mars s'est terminée le 17 mai à 17h00 ; la CE a reçu les dernières contributions des registres papier le 25 mai.

L'ampleur de cette enquête avec ses 2682 contributions à instruire a conduit à établir un PV très volumineux comportant plus de 2800 questions de la CE.

La CE a remis le PV de synthèse sous forme document de travail le 29 mai par messagerie, puis le PV définitif officiel, le 1^{er} juin 2018, lors d'une réunion de la CE avec Mme Laigneau, M. Gosset, Mme Collange, Mme Cordier, M. Escales (de TM), M. Chaumier et Mme Guillet (de l'AUAT).

Outre un récapitulatif comportant des données synthétiques et des tableaux d'affectations des contributions (70 pages) ce PV est constitué de 42 documents qui récapitulent pour les 36 communes et les 6 secteurs de Toulouse, les contributions et les questions de la CE « parcellaires » ou « géographiques ». Il y a également un PV dévolu aux généralités intitulé « TM » pour les questions relatives à l'ensemble de la métropole.

Soit donc 43 documents « PV » pour un total de plus de 600 pages.

Compte tenu de ce volume de contributions, et des questions de la CE qui en découlent, Toulouse métropole, en tant que responsable du projet a prévu d'établir et d'adresser à la CE son mémoire en réponse pour fin juillet.

En conséquence, Toulouse Métropole en tant qu'autorité organisatrice, a accordé de fait à la CE un délai supplémentaire pour une remise du rapport et des conclusions motivées avant fin septembre 2018 (cf. tome 3 volume 1).

1.5.4.6 Mémoire en réponse de TM

Le mémoire de réponse de TM fut adressé à la CE par messagerie au fur et à mesure (à la demande de la CE) comme suit :

6 PV le 10 juillet 2018 (BY, FS, ML, MS, MB, PB)
3 PV le 12 juillet 2018 (AF, SA, GG)
2 PV le 13 juillet 2018 (TE, BE)
2 PV le 17 juillet 2018 (AU, FD)
3 PV le 20 juillet 2018 (FT, LE, SH,) et une version mise à jour de SA
3 PV le 23 juillet 2018 (MV, VT, UN)
6 PV le 24 juillet 2018 (DL, GR, BS, CT, CX, BC)
2 PV le 26 juillet 2018 (LT, QF) et mise à jour de SH
5 PV le 27 juillet 2018 (CS, CU, BX, PC, AS)
Le reste (11 PV) le 30 juillet 2018

La totalité des PV renseignés en réponse par TM fut adressée par messagerie électronique sous forme numérique à l'ensemble de la CE le 30 juillet 2018. Une version papier en date du 30 juillet est parvenue au président de la CE le 1 août 2018.

1.5.4.7 Rapport

Le rapport de la commission d'enquête est constitué de la façon suivante.

TOME 1 : rapport (2 chapitres et 8 volumes)

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'enquête (tome 1 volume 1) :

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies

tome 1 volume 2 : TM généralités

tome 1 volume 3 : Toulouse par secteur (T1 à T3)

tome 1 volume 4 : Toulouse par secteur (T4 à T6)

tome 1 volume 5 : communes A à B compris

tome 1 volume 6 : communes C à G compris

tome 1 volume 7 : communes L à Q compris

tome 1 volume 8 : communes S à V compris (sauf Toulouse).

TOME 2 : conclusions motivées (2 chapitres 1 volume)

Chapitre 1 : conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

Chapitre 2 : conclusions motivées sur le projet PLUi-H.

TOME 3 : annexes (2 volumes)

Tome 3 - Volume 1 : pièces réglementaires relatives à l'enquête.

Tome 3 – Volume 2 : tableaux récapitulatifs des contributions par nom, par numéro.

Le 20 septembre 2018 le président de la CE a remis à TM, autorité compétente pour organiser l'enquête, le rapport de la commission et ses conclusions motivées (11 volumes) sous forme numérique (fichiers PDF) et un exemplaire format papier. Un exemplaire papier a été également transmis au président du tribunal administratif.

Fait à Toulouse le 17 septembre 2018

La commission d'enquête

Christian BAYLE
Président



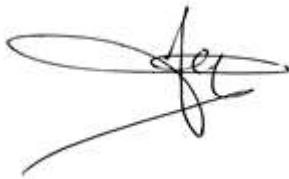
Christian LASSERRE
Membre titulaire



Noëlle PAGES
Membre titulaire



Jacques LEFEBVRE
Membre titulaire



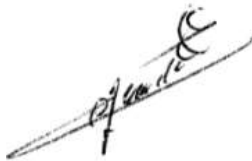
Jean-Jacques JONES
Membre titulaire



Isabelle ROUSTIT
Membre titulaire



Patrick LEGRAND
Membre titulaire



Didier GUICHARD
Membre titulaire



Jacques LEVERT
Membre titulaire

